



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

37^e séance plénière

Jeudi 19 octobre 2000, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Holkeri (Finlande)

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 122 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/55/345/Add.9)

Le Président (*parle en anglais*) : Dans la lettre figurant au document A/55/345/Add.9, le Secrétaire général m'informe que depuis la publication de ses communications publiées sous les cotes A/55/345 et Add.I à 8, Haïti a fait le versement nécessaire pour ramener ses arriérés en deçà du montant spécifié à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de l'information figurant dans ce document?

Il en est ainsi décidé.

Point 11 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil de sécurité (A/55/2)

Mlle Durrant (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer la gratitude de ma délégation au Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Martin Andjaba, de la Namibie, pour sa présentation lucide et précise du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Ce débat ne peut être considéré comme un rituel vu qu'il fournit l'occasion aux États Membres d'évaluer la façon dont

le Conseil s'est acquitté de la responsabilité qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous sommes tous d'accord pour dire que la nature du travail du Conseil de sécurité a radicalement changé depuis la fin de la guerre froide et avec l'accroissement de conflits à l'intérieur des États, qui ont des incidences sur la paix et la sécurité internationales. Ceci a élargi la gamme des questions soumises au Conseil et exigé de ce dernier qu'il trouve d'autres voies en vue de mieux réagir aux situations lorsqu'elles se présentent.

Au cours de l'an dernier, le Conseil de sécurité s'est efforcé d'être plus sensible aux préoccupations des États Membres de l'ONU. Il a porté son attention aux conflits en Afrique et se trouve aujourd'hui pleinement engagé dans des opérations de maintien de la paix en Sierra Leone, en République démocratique du Congo, et en Éthiopie et Érythrée. Au début de cette année, le Conseil a reçu les chefs d'État et de gouvernement des pays de la région des Grands Lacs en Afrique et les Ministres des affaires étrangères du Comité des Six de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Le Conseil a également traité de questions telles que la prévention des conflits armés, la démobilisation, le désarmement et la réintégration des anciens combattants, les enfants dans les conflits armés et la protection des civils et des agents humanitaires touchés par les conflits armés. Toutes ces questions

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

posent des défis à la paix et à la sécurité internationales. Les débats sur la prévention des conflits tenus en novembre 1999 et en juillet de cette année ont montré la détermination du Conseil de traiter cette question extrêmement importante, répondant ainsi à l'appel du Secrétaire général à un intérêt accru de l'ONU, au XXI^e siècle, à l'action préventive. Ma délégation attend donc avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits, dont la publication est prévu en mai 2001, et nous pensons qu'il constituera une base pour des actions futures du Conseil.

L'examen de ces vastes domaines constitue un effort par le Conseil de traiter des questions pertinentes et interdépendantes qui ne relèvent pas du mandat de missions de maintien de la paix spécifiques. Dans le même temps, les missions du Conseil au Timor oriental, au Kosovo et en République démocratique du Congo ainsi que la dernière mission en Afrique de l'Ouest ont permis à la communauté internationale de mieux comprendre ces efforts complexes et de réagir de façon opportune à ces situations.

Au cours des dernières années, nous avons noté un effort du Conseil de sécurité de répondre à l'appel des États Membres pour d'améliorer la qualité de ses rapports à l'Assemblée générale et à être plus analytique et plus précis. Au cours de l'an dernier, des progrès ont été faits et nous avons constaté des améliorations au niveau de la transparence des travaux du Conseil. Il y a eu un effort conscient d'élargir la participation des États Membres à ses discussions. Le Conseil s'est engagé, de façon plus résolue, dans une action de communication avec les États Membres concernés et durant la période sur laquelle porte le rapport, a conçu et utilisé de nouvelles formules de réunions peu utilisées dans le passé pour discuter de questions sensibles avec les parties concernées aux différends.

La Jamaïque souscrit à l'avis selon lequel les travaux du Conseil devraient se dérouler, dans la mesure du possible, en séances publiques. Il reste que le recours aux séances privées permet aux participants d'avoir des échanges de vues francs. Ces formules ont bien été utilisées par exemple lors des rencontres avec les facilitateurs, l'ancien Président Mandela et Sir Ketumile Masire. Les réunions selon la formule Arria continuent de fournir l'occasion aux membres du Conseil d'avoir un débat interactif avec les représentants d'organisations non gouvernementales et d'autres groupes, qui sont souvent tout à fait concernés par les questions importantes soumises au Conseil. En outre,

les évaluations mensuelles des anciens présidents sur l'activité du Conseil, prises ensemble, ont fourni une vue globale très utile sur les travaux du Conseil. Ceci ne veut pas dire que ma délégation estime que nous avons atteint un niveau satisfaisant au niveau des réformes. Beaucoup reste à faire.

La Jamaïque est actuellement un membre élu du Conseil de sécurité et nous sommes honorés de servir la communauté internationale à ce titre. Notre présence temporaire au Conseil ne signifie pas et ne signifiera pas que notre vision soit assombrie sur le besoin de changements profonds concernant la façon dont le Conseil est constitué et dont il doit fonctionner. En fait, le Premier Ministre P. J. Patterson, au Sommet du Conseil de sécurité du 7 septembre, a indiqué que le Conseil devrait être réellement représentatif et que n'ayant pas tenu compte des changements dans la situation relative des États au cours des 50 dernières années et de l'accroissement du nombre des Membres de l'ONU, le Conseil de sécurité a vu sa représentativité s'éroder et sa légitimité démocratique en pâtir.

La question du recours aux sanctions continue d'être un sujet de préoccupation pour ma délégation. Nous nous félicitons par conséquent de la décision du Conseil de créer un groupe de travail sur les sanctions. Nous attendons avec impatience de voir les recommandations concrètes qu'il formulera pour rationaliser les régimes de sanctions et pour fournir des directives sur l'imposition et la levée des sanctions. Nous tenons tout particulièrement à rendre hommage au travail de pionnier accompli par les comités des sanctions face aux situations en Angola et en Sierra Leone. Ce travail a permis de faire ressortir plus nettement le lien entre les conflits armés et l'exploitation illégale des ressources naturelles, notamment des diamants.

Depuis quelques semaines, les États Membres se penchent avec grand intérêt sur le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (A/55/305), présidé par l'Ambassadeur Lakhdar Brahimi. Le rapport Brahimi a identifié des faiblesses importantes dans la façon dont l'ONU s'acquitte de ses responsabilités dans le domaine des opérations de paix et formulé des recommandations sur la prévention des conflits, les opérations de maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits. Le Conseil de sécurité a maintenant mis en place un Groupe de travail chargé d'examiner l'ensemble des recommandations contenues dans le rapport Brahimi au sujet du Conseil de sécurité. Les membres du Conseil envisa-

gent cette entreprise dans un esprit d'ouverture, mais surtout dans le but déclaré d'améliorer la façon dont le Conseil de sécurité s'acquitte de ses responsabilités.

Au nombre des tâches qu'il s'est fixées, le Groupe de travail entend examiner le processus de prise de décisions, les moyens d'établir une collaboration plus étroite et des consultations constructives avec les pays fournisseurs de contingents; les moyens d'assurer la concordance des opérations de maintien de la paix avec les régimes internationaux en matière de droits de l'homme; comment établir des mandats clairs et bien définis répondant aux besoins et aux conditions sur le terrain; et comment faire intervenir le Conseil de sécurité dans la prévention des conflits, notamment par une coopération plus étroite avec les autres organes et organismes du système des Nations Unies. Le Conseil de sécurité a donné un calendrier serré au Groupe de travail, ce qui témoigne de sa détermination de réformer les opérations de maintien de la paix.

Ma délégation tient à souligner combien il est nécessaire de renforcer le Conseil de sécurité afin de lui permettre d'assurer efficacement le maintien de la paix et de la sécurité internationales dans le respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Nous oeuvrerons à atteindre cet objectif.

Pour terminer, ma délégation tient à adresser ses sincères félicitations aux membres nouvellement élus : la Colombie, l'Irlande, Maurice, la Norvège et Singapour. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec eux au Conseil dès le début de leur mandat l'année prochaine.

M. Nejad Hosseinian (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord adresser mes remerciements à l'Ambassadeur Andjaba, Représentant permanent de la Namibie et Président du Conseil de sécurité, pour sa présentation du rapport du Conseil à l'Assemblée générale. Je tiens également à saisir cette occasion pour féliciter Singapour, la Colombie, l'Irlande, la Norvège et Maurice de leur élection au Conseil de sécurité. Je veux croire que les nouveaux membres non permanents contribueront à relever l'ouverture, la transparence et la représentativité du Conseil autant qu'il est possible avec la structure actuelle de cet organe principal de l'ONU.

L'Article 24 de la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales au nom de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, et sti-

pule d'autre part que le Conseil doit soumettre pour examen des rapports annuels et, le cas échéant, des rapports spéciaux à l'Assemblée générale. Autrement dit, l'Assemblée générale attend du Conseil qu'il rende compte de ses travaux aux Membres dont il reçoit ses pouvoirs, et le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale représente le lien constitutionnel qui établit cette obligation redditionnelle entre les deux organes principaux de l'ONU.

Nous attachons par conséquent une grande importance au point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis. Nous estimons toutefois que le rapport continue d'être essentiellement une compilation de documents, un rappel des activités et un nouvel exposé des faits concernant ces activités. Malheureusement, à l'instar des rapports précédents à l'Assemblée générale, le présent rapport de 552 pages publié sous la cote A/55/2, qui couvre la période du 16 juin 1999 au 15 juin 2000, se contente de décrire ce que le Conseil de sécurité a fait, en passant la plupart du temps sous silence les raisons et les circonstances qui ont motivé les décisions adoptées. Alors que les consultations en plénière, prolongées et nombreuses, ont continué de représenter le principal pilier du processus de prise de décisions du Conseil au cours de la période à l'examen, nous n'avons quasiment aucune information dans le rapport sur ces consultations.

L'Assemblée générale, lors de la cinquante et unième session, a adopté la résolution 51/193 dans le but de réformer les procédures par lesquelles le Conseil de sécurité lui fait rapport. Dans cette résolution, le Conseil est invité à présenter des rapports qui rendent compte de ses travaux, quant au fond, de manière analytique et concrète et, entre autres, à inclure des informations sur les consultations plénières tenues avant qu'il ne prenne une décision concernant des questions relevant de son mandat. Malheureusement, le Conseil de sécurité reste encore en deçà des souhaits de l'Assemblée générale.

Pour ce qui est des méthodes de travail du Conseil, nous saluons et nous appuyons un certain nombre d'initiatives adoptées par le Conseil au cours des dernières années en vue de rendre ces méthodes plus transparentes et démocratiques et son rapport plus analytique et détaillé. Nous pensons que les consultations menées au cours des sept dernières années au sein du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité ont eu des incidences positives sur les méthodes de travail du Conseil, ce qui

a permis certains progrès limités dans ce domaine, en particulier au niveau de la transparence et de la tenue des séances publiques.

Si nous estimons que les méthodes de travail du Conseil doivent être considérées comme faisant partie intégrante d'un ensemble, nous pensons aussi que cela ne devrait pas empêcher le Conseil d'appliquer les accords provisoires enregistrés jusqu'à présent au sein du Groupe de travail, pour améliorer les méthodes de travail du Conseil. Par conséquent, nous estimons que davantage d'interaction entre le Conseil de sécurité et le Groupe de travail à composition non limitée pourrait permettre de progresser davantage dans la réforme des travaux du Conseil.

À n'en pas douter, le rétablissement de la paix et du calme au Tadjikistan et l'aboutissement du processus de paix et de la réconciliation nationale dans le pays, qui a permis de mettre un terme au mandat de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) en mai 2000, doit être inscrit au nombre des succès du Conseil de sécurité et de l'ensemble du système des Nations Unies. Les résultats positifs du processus de paix dans le pays sont dus entre autres à l'intervention rapide de l'ONU dès le déclenchement des hostilités dans ce pays. L'ONU a contribué à faciliter le processus de paix, qui a été mené sous ses auspices. Le Conseil de sécurité a conféré à la MONUT un mandat précis, fondé sur l'Accord général conclu entre les parties et il a appuyé la Mission en répondant favorablement à ses besoins à chaque fois que cela était nécessaire.

La participation de l'Organisation des Nations Unies et l'appui politique constant du Conseil de sécurité se sont avérés extrêmement utiles pour traiter du conflit tadjik. C'est exactement ce qui manquait dans le cas la crise au Moyen-Orient. Il est tout à fait dommage que, même face aux provocations et au recours excessif à la force par les forces israéliennes contre les civils palestiniens sans défense, qui ont mis en péril la paix et la sécurité internationales au Moyen-Orient, de nombreux efforts ont été déployés pour empêcher le Conseil d'examiner cette question. Malgré la demande formulée par plusieurs groupes régionaux, des efforts de longue haleine ont été nécessaires pour surmonter l'opposition à la tenue d'un débat public sur la question de Palestine.

Il était tout aussi regrettable que le droit des pays qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité de par-

ticiper au débat public ait été mis en doute et contesté. Nous regrettons que certains ont essayé d'empêcher l'ensemble des Membres de l'ONU d'exprimer tout simplement leurs opinions, leurs attentes, leurs frustrations et même leur colère face à l'incapacité de la communauté mondiale de protéger les civils de la cruauté d'une armée d'occupation bien équipée. Bien qu'il soit généralement reconnu que les méthodes de travail actuelles du Conseil sont inappropriées et que d'importants accords provisoires aient été conclus par le Groupe de travail dans le but de rendre le Conseil plus transparent, démocratique et accessible à ceux qui ne sont pas membres, il est désolant d'assister à ces tentatives visant à limiter davantage la tenue de réunions publiques et à empêcher ceux qui ne sont pas membres de prendre la parole devant le Conseil.

De manière plus générale, la façon dont le Conseil de sécurité a traité la question de la situation au Moyen-Orient au cours des décennies passées est une preuve de l'inadaptation et de l'inadéquation de ses méthodes de travail, surtout celles qui autorisent l'exercice du droit de veto. À maintes reprises dans le passé, le Conseil de sécurité a été prié d'assumer sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales en mettant fin aux actes inhumains et agressifs du régime israélien. Mais, par malheur, la menace ou l'exercice du droit de veto ont fréquemment paralysé le Conseil et l'ont empêché de s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe en vertu de la Charte sur cette question si cruciale.

La simple existence du droit de veto a empêché le Conseil de traiter efficacement, entre autres, les crises au Kosovo et dans les territoires occupés de la Palestine, l'année dernière et cette année. La position de ma délégation sur la question du veto est clairement reflétée dans la position adoptée par le Mouvement des pays non-alignés et nous espérons que le Groupe de travail chargé de la réforme du Conseil de sécurité parviendra enfin à un accord visant à limiter le droit de veto puis à l'éliminer totalement.

L'aggravation de la situation en Afghanistan, due à un ensemble de facteurs divers – notamment les préparatifs de guerre et les offensives régulièrement lancées par les Taliban, une grave sécheresse qui s'étend rapidement ainsi que des restrictions sévères et un traitement inhumain dans les zones contrôlées par les Taliban – continue de mériter une grande attention de la part du Conseil de sécurité. Malheureusement, les Taliban continuent de faire fi des demandes répétées de

la communauté internationale, qui ont été reflétées dans les nombreuses résolutions de l'ONU, de cesser d'insister sur une solution militaire du conflit et d'engager sérieusement des négociations en vue de le résoudre de manière pacifique. Nous pensons que le Conseil devrait continuer d'émettre des signaux d'alarme en direction de la partie belligérante et donner suite à la décision qu'il a déjà prise. La participation politique active du Conseil et sa détermination de mettre en oeuvre ses résolutions relatives à l'Afghanistan sont absolument nécessaires pour obliger les Taliban à accepter une paix négociée.

M. Kolby (Norvège) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de l'occasion qui lui est donnée d'examiner le rapport présenté par le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale portant sur la période allant du 16 juin 1999 au 15 juin 2000. Nous exprimons nos remerciements au Président du Conseil de sécurité pour ce mois, l'Ambassadeur Martin Andjaba de la Namibie, pour l'excellente présentation qu'il a faite de ce rapport.

Le rapport montre clairement la dimension et l'intensité des activités du Conseil en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Norvège se félicite du fait que la communauté mondiale s'adresse de plus en plus à l'ONU pour résoudre les conflits, qu'ils se déroulent en Europe du Sud-Est, en Afrique occidentale ou au Timor oriental. La sécurité collective internationale dépend de l'attachement des États Membres à la coopération multilatérale.

La délégation norvégienne est reconnaissante de la confiance dont l'ensemble des Membres de l'ONU a témoigné en élisant la Norvège comme membre non permanent du Conseil pour les deux prochaines années. Nous nous réjouissons à l'idée de collaborer avec les autres membres du Conseil et avec l'Assemblée générale en vue de renforcer le rôle principal du Conseil en matière de paix mondiale.

L'Assemblée générale a un intérêt légitime à être tenue pleinement informée des travaux du Conseil. La Norvège travaillera donc à faire du rapport un document plus instructif et utile aux membres dans leur ensemble.

Bien que rien ne doive être fait pour réduire la capacité du Conseil de s'acquitter avec efficacité de sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, il est évident que les questions de paix et de sécurité sont étroitement liées avec des

questions qui dépendent du mandat de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et des autres organismes consacrés au développement. La Norvège travaillera au renforcement des liens mutuels entre les efforts de paix et les efforts de développement de l'ONU. La coopération entre le Conseil de sécurité et les divers organes de l'ONU chargés de domaines aussi vitaux que la réduction de la pauvreté, l'aide au développement, les droits de l'homme et l'environnement sont essentiels pour s'attaquer aux causes profondes des conflits.

À cet égard, la Norvège souligne la nécessité de mettre en place une approche globale en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix. Cela implique une coordination accrue entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et d'autres organes compétents de l'ONU. Cela suppose aussi une meilleure coopération au sein du Secrétariat. Nous appuyons l'analyse et les recommandations faites à ce sujet dans le rapport Brahimi (A/55/305).

La délégation norvégienne a continuellement mis l'accent sur l'importance d'une transparence et d'une ouverture accrue dans les travaux du Conseil de sécurité. Nous continuerons à oeuvrer dans ce sens également au sein du Conseil. Des progrès ont effectivement été enregistrés au cours des dernières années. Nous accueillons favorablement le fait que la pratique aussi bien régulière qu'officielle de tenir informés ceux qui ne sont pas membres du Conseil a été établie et améliorée.

Nous apprécions la pratique qui consiste à tenir des réunions publiques sur les problèmes de sécurité importants à l'ordre du jour du Conseil. Ces réunions devraient garantir que les opinions des Membres de l'ONU dans son ensemble soient prises en compte dans les délibérations du conseil.

En même temps, des réunions publiques doivent se concentrer sur les questions pertinentes et les conflits concernés afin de garantir la plus grande efficacité des activités de règlement des conflits du Conseil de sécurité.

Nous saluons le fait que les réunions du Conseil telles que les réunions d'information du Secrétariat ou des Représentants spéciaux aient lieu de manière publique, plutôt que dans des consultations générales.

La Norvège voudrait souligner l'importance d'utiliser pleinement les mécanismes établis en vue de faciliter les consultations entre les membres du Conseil et les pays fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de paix de l'ONU. Toutes les nations qui fournissent des contingents, notamment celles qui fournissent du personnel civil pour les opérations multifonctionnelles, ont un intérêt légitime et doivent donc être consultées lors des discussions sur les opérations, de manière à ce que leur contribution au processus décisionnaire de l'ONU devienne une réalité et non une formalité.

Ces dernières années, les organisations régionales et sous-régionales sont devenues des instruments importants dans les efforts de promotion de la paix et de la sécurité internationales déployés par l'ONU. Ce n'est pas du tout le cas en Afrique. La Norvège est fière de travailler en étroite collaboration avec ces organisations, ainsi qu'avec les gouvernements nationaux d'Afrique en vue de promouvoir le règlement des conflits, l'assistance humanitaire et la coopération pour le développement. Il est essentiel que le Conseil demeure pleinement engagé à l'égard des défis complexes auxquels l'Afrique est confrontée.

Le Conseil de sécurité demeure au centre des efforts déployés par la communauté internationale pour une paix et une sécurité durables. Cela est pleinement justifié. Il est crucial pour tous les Membres de l'ONU que l'autorité du Conseil demeure forte et intacte au XXI^e siècle. Les Membres de l'Organisation peuvent bien sûr compter sur l'engagement et l'appui indéfectibles de la Norvège.

M. Aboulghait (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais remercier le Représentant permanent de la Namibie, l'Ambassadeur Martin Andjaba, de la présentation du rapport du Conseil de sécurité qu'il a faite devant l'Assemblée générale (A/55/2). La soumission de ce rapport est conforme aux Articles 15 et 24 de la Charte. C'est une affirmation de principe que nous soutenons en ce qui concerne la relation entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, lequel permet à cette dernière d'exercer sa responsabilité en vertu de la Charte en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ceci permet à l'Assemblée de poursuivre, de manière appropriée, ses travaux relatifs au suivi des activités du Conseil, l'examen de ses décisions et l'adoption de recommandations appropriées à leur égard.

Je m'associe aux nombreux orateurs qui m'ont précédé pour évoquer en particulier la persistance d'un certain nombre de carences et de pièges dans les travaux et les méthodes de travail actuelles du conseil. Premièrement, en dépit du fait que le Conseil ait augmenté, cette année, le nombre de réunions ouvertes et publiques, il continue avec insistance de diversifier les formes de ses réunions et de créer des critères artificiels pour participer à ces réunions. Ceci fait du Conseil de sécurité un organe sélectif dont les dirigeants, avec un nombre de voix limité, cherchent à s'imposer et à imposer leur volonté aux autres, notamment les Membres de l'Organisation en général qui ont, à notre avis, tous les droits d'être pleinement informés de ce qui se passe dans les salles de cet organe important conformément à la Charte.

Deuxièmement, le Conseil continue de suivre son approche non transparente qui ne peut pas être redressée par les efforts unilatéraux déployés pour examiner les situations qui menacent la paix et la sécurité internationales. Pourtant, il passe des journées entières à examiner les demandes soumises par des groupes d'États – pas simplement un seul État – en vue de la convocation d'une réunion officielle dont le but est d'examiner une des questions que le monde entier (mais peut-être pas, hélas, le Conseil de sécurité) reconnaît comme affectant directement la sécurité internationale. Je me réfère ici à la situation dans les territoires palestiniens. Le Conseil s'est réuni à maintes reprises pour tenter de trouver un accord sur cette question impliquant un droit garanti pour tous les États Membres conformément à la Charte. Il a finalement trouvé une formule permettant à certains de ses membres de contrôler la forme définitive de ses réunions d'une manière très politisée qui n'a pas lieu d'être si l'on observe les règlements et les droits énoncés dans la constitution de l'Organisation, à savoir : la Charte.

Troisièmement, en ce qui concerne une question connexe, nous notons que le Conseil continue à oeuvrer de manière isolationniste lorsqu'il insiste pour établir de manière exclusive un mandat spécifique concernant une opération de maintien de la paix en se fondant sur des informations limitées ou incomplètes, sur des recommandations partielles ou même inexactes ou sur des discussions parmi ses membres alors que ceux qui possèdent l'expertise pratique, technique ou militaires sont absents.

Cet effort aboutit à la définition d'une série de tâches que les effectifs militaires d'un certain nombre

de pays – qui sont dans leur majorité ou leur totalité des pays en développement – doivent s’empresse de mettre en pratique et d’entreprendre. C’est en tout cas ce que le Conseil s’imagine. L’opération de maintien de la paix dans la République démocratique du Congo, à laquelle l’Égypte a décidé de ne pas participer après avoir bien étudié la question malgré les nombreux engagements en faveur de la paix en Afrique a constitué un exemple très clair de cette situation.

Si nous devons réaffirmer un aspect positif et encourageant dans les résolutions du Conseil de sécurité au cours de l’année passée, il y figurerait l’établissement d’un délai pour les sanctions imposées à l’Éthiopie et l’Érythrée ainsi que l’embargo illégal sur le commerce illicite des diamants en provenance de la Sierra Leone. Ces exemples sont encourageants et pleinement conformes à ce que la délégation de l’Égypte et beaucoup d’autres ont demandé antérieurement en ce qui concerne la nécessité pour le Conseil de cesser d’imposer des sanctions globales et à durée illimitée comme il l’a fait de plus en plus souvent depuis le début des années 90.

Dans ce contexte, je voudrais me référer à la position constante de l’Égypte sur cette question, à savoir que les sanctions imposées par le Conseil ne devraient avoir aucun effet négatif sur les populations et que l’aspect humanitaire doit être pris en compte avant même leur application, car ces sanctions ont des répercussions néfastes et parfois destructrices sur l’infrastructure des sociétés d’autant plus que la majorité des sanctions sont imposées à des pays en développement.

Je tiens également à réaffirmer la nécessité de ne pas permettre que des considérations politiques ou internes étroites de l’un quelconque des membres du Conseil de sécurité, en particulier d’un membre permanent, l’emportent sur les considérations collectives du Conseil ou des Membres de l’ONU en général étant donné que toute pratique de cette nature ferait du Conseil de sécurité un instrument au service des objectifs de politique étrangère de l’un de ses membres, ce qui est, à tous égards, absolument inacceptable.

La question de la réforme des méthodes de travail du Conseil et de l’accroissement de la transparence de ses travaux est que l’un des aspects importants de la réforme complète des travaux et de la composition du Conseil de sécurité. La délégation égyptienne participe activement aux discussions concernant cette question

par l’entremise du Groupe de travail à composition non limitée chargé de la réforme et de l’élargissement du Conseil de sécurité, Groupe qui, nous l’espérons, reprendra très bientôt ses travaux.

Il subsiste une dernière question qu’il nous faut mentionner. Il s’agit de la situation qui se produit lorsque le Conseil de sécurité doit faire face à un problème international, régional ou interne qui représente une menace pour la paix et la sécurité internationales et qu’en dépit de cette menace, le Conseil ne fait rien et n’exprime même pas son opinion parce que l’un de ses membres permanents menace de bloquer l’action souhaitée ou l’empêche d’exprimer son opinion.

Dans un cas de ce genre, il ne faut pas permettre aux puissances ou aux alliances militaires ou politiques d’agir en dehors du cadre juridique et légitime de l’Organisation des Nations Unies. D’autre part, nous devons tous être conscients du fait qu’en cas d’inaction de la part du Conseil, l’Assemblée générale représente l’organe législatif principal de l’Organisation.

L’Assemblée générale comprend l’ensemble de la communauté internationale et elle est toujours en mesure de faire connaître sa position, conformément à la résolution connue sous le nom de « L’union pour la paix » qui a été appliquée à plus d’une occasion et qui reste toujours applicable lorsque le Conseil de sécurité ne réussit pas à assumer ses responsabilités pour ne pas laisser la porte ouverte aux interventions, aux actions et aux mesures qui ne jouissent pas toujours de la pleine légitimité internationale.

Mme Abbas (Indonésie) (*parle en anglais*) : Qu’il me soit permis tout d’abord d’exprimer, au nom de ma délégation, notre gratitude au Représentant permanent de la Namibie et Président du Conseil de sécurité pendant le mois d’octobre, l’Ambassadeur Martin Andjaba, pour sa présentation convaincante du rapport annuel du Conseil de sécurité qui couvre la période allant du 16 juin 1999 au 15 juin 2000.

Nous avons le plaisir de noter que l’examen du rapport à l’Assemblée générale fournit encore une fois cette année la possibilité d’engager l’interaction nécessaire et un dialogue de fond entre ces deux organes principaux de l’Organisation des Nations Unies, conformément au paragraphe 3 de l’Article 24 de la Charte. Il est devenu encore plus important de remplir cette tâche fondamentale, étant donné l’effet positif de la Déclaration du millénaire sur nos efforts visant à

renforcer l'Organisation et à l'aider à maintenir la paix et la sécurité internationales au XXI^e siècle.

Il va sans dire que ces processus doivent appuyer et renforcer les rôles à la fois de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité pour qu'ils s'acquittent de leurs mandats respectifs. Ma délégation estime que le plus important c'est la tenue de ce débat annuel qui met en évidence la responsabilité du Conseil à l'égard de l'Assemblée et qui permet également de réaliser à un meilleur équilibre entre le rôle du Conseil et celui des autres organes principaux de l'ONU.

C'est dans ce contexte que ma délégation considère le rapport de cette année, que nous avons maintenant sous les yeux. Nous reconnaissons que certaines des demandes légitimes adressées au Conseil ont été satisfaites par ses membres et c'est ce qui se manifeste dans le présent rapport. À noter plus particulièrement, un recours accru aux séances publiques, ce qui permet une plus grande participation des non-membres qui expriment leur points de vue précieux sur les questions à l'examen. À notre avis, il s'agit là d'un pas dans la bonne direction qui permettra d'arriver à des décisions plus équilibrées et impartiales, en particulier, lorsque ces décisions sont de nature à influencer directement sur les parties concernées et sur la mise en oeuvre efficace des décisions en question.

En dépit des progrès réguliers réalisés par le Conseil de sécurité, on ne peut nier que le rapport, malheureusement, demeure essentiellement une compilation de nombreuses communications adressées au Conseil de sécurité et de décisions qu'il a adoptées. Ma délégation souhaite donc réitérer son appel pour que les rapports annuels du Conseil ne soient plus une simple description des activités et une reproduction des résolutions déjà connues mais contiennent une évaluation des décisions adoptées sur les différentes questions pour permettre une plus grande clarté et une meilleure compréhension du raisonnement et des motifs qui ont abouti à leur adoption.

Nous avons constaté également que les procédures des comités des sanctions sont devenues plus transparentes, et qu'en circulant davantage, l'information est désormais à la portée des non-membres, notamment par le biais de séances d'information organisées par les Présidents. Certaines de ces séances sont substantielles et détaillées.

Par ailleurs, alors que nous reconnaissons la légitimité des sanctions en tant qu'instrument d'exécution

prévu par la Charte, celles-ci doivent s'inscrire dans un cadre temporel défini et spécifique et être assorties de mécanismes d'examen appropriés. Le plus important, c'est qu'elles doivent être levées une fois que qu'elles ont atteint leur objectif. Dans le cas contraire, comme nous l'avons vu, les sanctions peuvent infliger d'immenses souffrances non seulement aux pays ciblés, mais également aux États voisins et au-delà.

L'Indonésie partage la méfiance et le scepticisme croissant à l'égard de la logique et de l'utilité des sanctions. Nous sommes également conscients du fait que le Conseil de sécurité a imposé des sanctions à 12 reprises au cours de cette dernière décennie et deux fois seulement avant cette période. Cette augmentation à elle seule et ses conséquences humanitaires exigent un réexamen urgent des sanctions et c'est ce qui, selon nous, se fait actuellement au Conseil.

Les activités de maintien de la paix de l'ONU exigent également un examen d'ensemble pour déterminer les causes des échecs et empêcher que ceux-ci ne se reproduisent à l'avenir. L'expérience du passé a donné le jour à de nouvelles idées qui pourront être très utiles lorsque l'Organisation se trouvera face à de semblables situations à l'avenir. Face à une évolution extraordinairement rapide de la situation sur le terrain, les opérations de maintien de la paix sont devenues extrêmement complexes car de nouveaux types de tâche leur sont confiées. Ces tâches ont attiré notamment notre attention sur le maintien de la loi et de l'ordre, sur le recrutement de professionnels, sur l'amélioration de la logistique, sur le besoin de disposer de contingents de pays en développement mieux entraînés et mieux équipés, sur la nécessité de disposer de mandats appropriés du Conseil de sécurité et sur le besoin de ressources adéquates.

En ce qui concerne la transparence des opérations de maintien de la paix, l'engagement de consultations directes entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents est désormais une pratique établie, en particulier lorsque des prorogations doivent être décidées. Tout cela montre clairement que l'on enregistre des tendances positives vers une plus grande transparence des travaux du Conseil. C'est une action que ma délégation appuie sans réserve et qui mérite d'être encouragée.

Ces questions sont d'un intérêt immense et un sujet de préoccupation pour l'Indonésie qui est un pays fournisseur de troupes, en particulier dans la conjonc-

ture actuelle, alors que ces opérations font face à de nouveaux défis et à de nouvelles complexités et alors que la nature et les conditions de la sécurité internationales subissent des changements fondamentaux. La crédibilité dont jouira l'ONU au cours du nouveau millénaire dépendra, entre autres, de la mise en oeuvre efficace de ses responsabilités en matière de maintien de la paix. C'est pour cette raison, et pour apporter sa modeste contribution à l'avenir, que mon gouvernement décidé récemment de créer un centre national de formation pour les opérations de maintien de la paix, afin de faciliter une participation continue et active à ces opérations.

Le Conseil sera jugé en définitive en fonction de son objectivité, de son impartialité, de son équité et de la justesse de ses décisions. Les événements récents tendent cependant à révéler une certaine sélectivité et le recours à des critères et paramètres différents face à des situations identiques. Ce qui ne manque pas de porter atteinte à la crédibilité du Conseil de sécurité.

Le Conseil demeure notre unique espoir de paix dans un monde déchiré par les tensions et les conflits. Cela se manifeste dans son rapport, qui décrit comment il s'efforce constamment d'entreprendre l'action appropriée face à des menaces à la paix et à la sécurité; d'adopter diverses mesures pour maîtriser et résoudre les conflits; et d'obtenir un appui régional et international pour ces mesures.

Nous espérons que le Conseil tiendra compte dans ses décisions des vues de l'ensemble des Membres de l'Organisation, afin que son autorité morale ne soit pas compromise. Dans ce contexte, ma délégation estime également que les vues présentées pendant le débat seraient plus utiles à l'ensemble des Membres si le Conseil les examinait de façon plus approfondie en vue d'adopter des mesures de suivi applicables.

Je voudrais conclure en adressant nos félicitations aux représentants de la Colombie, de l'Irlande, de Maurice, de la Norvège et de Singapour à l'occasion de leur élection comme membres non permanents du Conseil de sécurité. Nous leur souhaitons plein succès dans leurs nouvelles responsabilités. Je voudrais également rendre hommage aux membres sortants du Conseil pour leur contribution importante à la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

M. Belinga-Eboutou (Cameroun) : Je voudrais tout d'abord adresser toutes mes félicitations au Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre,

S. E l'Ambassadeur Martin Andjaba, Représentant permanent de la Namibie, pour sa déclaration pleine d'enseignements faite hier en introduisant le rapport du Conseil de sécurité au cours de la période allant du 16 juin 1999 au 15 juin 2000 (A/55/2). Cette déclaration nous a permis de prendre la pleine mesure de la tâche accomplie par le Conseil de sécurité. Les statistiques fournies sont éloquentes : au cours de l'année considérée le rapport révèle, et le Président nous l'a rappelé dans sa déclaration préliminaire, que le Conseil a tenu 144 séances officielles et 194 consultations plénières, épluché 85 rapports du Secrétaire général et 1 165 documents et communications émanant d'États, d'organisations régionales et autres organisations intergouvernementales. Le Conseil a adopté 57 résolutions et rendu publiques 38 déclarations de son Président. Grâce à l'envoi de missions, le Conseil a marqué sa présence dans diverses régions de conflit. Le Conseil, nous a dit son Président, agit de plus en plus dans la transparence. Nous nous en félicitons et l'encourageons à persévérer dans cette voie.

Permettez-moi aussi d'exprimer toute notre appréciation à certains membres du Conseil qui dans leurs déclarations au cours du présent débat ont complété ce rapport un peu trop sec ou factuel, aux dires de certains, mais qui en tout cas ont enrichi notre connaissance du mode de fonctionnement du Conseil et de la manière dont il s'acquitte de ses responsabilités pour le maintien de la paix. Je pense en particulier à l'intervention de l'Ambassadeur Jean-David Levitte, le Représentant permanent de la France.

Je voudrais enfin adresser mes chaleureuses félicitations aux Représentants permanents de Colombie, d'Irlande, de Maurice, de Norvège et de Singapour, dont les pays amis viennent d'être élus au Conseil de sécurité en qualité de membres non-permanents.

Mon intervention sera consacrée à l'Afrique et au Conseil de sécurité. Mais auparavant, permettez-moi, je vous prie, de vous faire part de certaines interrogations ou de remarques générales qu'appelle le présent débat consacré à l'examen du rapport du Conseil de sécurité. Ce rapport, faut-il le rappeler, est présenté à l'Assemblée conformément à l'Article 24, paragraphe 3, et à l'Article 15, paragraphe 1 de la Charte. L'Article 15, paragraphe 1 de la Charte pose que :

« L'Assemblée générale reçoit et étudie les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité; ces rapports comprennent un

compte rendu des mesures que le Conseil de sécurité a décidées ou prises pour maintenir la paix et la sécurité internationales. »

Il s'agit donc d'un examen a posteriori de l'action du Conseil. Que prévoit en réalité cet examen a posteriori? Emporte-t-il un pouvoir de contrôle, ou alors s'agit-il tout simplement d'un droit à l'information? Autant de questions qu'il faudra qu'un jour nous puissions débattre.

L'Article 24, paragraphe 3 de son côté pose que :

« Le Conseil de sécurité soumet pour examen des rapports annuels et, le cas échéant, des rapports spéciaux à l'Assemblée générale. »

Le fait de préciser que les rapports sont soumis à l'Assemblée générale pour examen, exclue-t-il de la part de cet organe plénier tout pouvoir d'approbation ou de désapprobation ? La question mérite également d'être posée.

Pour ce qui est de la substance même du rapport, la question peut également se poser de savoir si le Conseil doit motiver les rapports soumis? Comme vous le voyez, la lecture combinée de l'Article 15, paragraphe 1 et de l'Article 24, paragraphe 3, qui est son pendant, nous place au coeur même du problème de l'interpénétration des compétences de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix.

Il faudrait qu'un jour les débats aient lieu sur cette question pour apporter des éléments de réponses aux quelques interrogations que je viens de soulever, et surtout pour aider à mieux orienter nos délibérations et nos débats sur les rapports du Conseil de sécurité. En attendant, l'intérêt suscité par les activités du Conseil amènent à se demander si l'examen de son rapport à l'avenir ne pourrait pas donner lieu à un dialogue interactif. Et à défaut d'un tel dialogue interactif, ne serait-il pas envisageable que le Conseil puisse au cours d'une séance analyser les commentaires faits autour de ce rapport, les critiques et les propositions formulées? Nous nous félicitons, en tout cas, de l'invite du Président du Conseil pour le mois d'octobre à l'Assemblée générale pour un examen approfondi de ce rapport et l'assurance qu'il a donnée que nos remarques et observations seront prises en compte par les membres du Conseil. Cette invite et cette assurance auront de la sorte un sens.

Ces quelques observations et remarques générales préliminaires faites, j'en arrive à l'essentiel de mon propos : l'Afrique au Conseil de sécurité.

Au cours de la période sous examen, l'Afrique aura continué d'occuper une place importante dans l'agenda du Conseil de sécurité. Ses problèmes ont continué d'y être discutés, parfois même au niveau le plus élevé. Les résultats, il faut bien en convenir, n'ont pas toujours été, hélas, à la mesure des espoirs immenses soulevés au sein de nos populations par l'annonce de ces discussions et de ces rencontres.

L'Afrique a aussi permis au Conseil de sécurité d'approfondir sa vision holistique de la paix. Ainsi, le Conseil a tenu une réunion sur le sida, son impact sur la paix et la sécurité.

Le Conseil a surtout, cette année, amorcé une vision nouvelle de ses rapports avec l'Afrique. Il a en effet organisé, le 15 décembre 1999, une séance publique consacrée au partenariat entre l'ONU et l'Afrique. Une lecture africaine du rapport du Conseil de sécurité dont nous sommes saisis amène à revenir aujourd'hui sur ce nécessaire partenariat.

Bien que la région du monde la plus heurtée par les conflits armés, l'Afrique peut et doit avoir un avenir meilleur. Un avenir de paix et de prospérité. Son partenariat avec l'ONU, donc avec le Conseil de sécurité, est non seulement une possibilité, mais aussi et surtout une nécessité vitale. De tout temps, les problèmes africains ont eu un impact sur la paix et la sécurité internationales. Les immenses ressources de ce continent attisent bien des convoitises. Le poids de l'Afrique est lui aussi immense. Ce partenariat trouve son champ d'application privilégié dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité. Celui-ci, c'est à dire le maintien de la paix, passe par la prévention des conflits, leur règlement, par notamment le déploiement des opérations de maintien et de consolidation de la paix. L'action dans ce domaine, c'est à dire l'action pour le maintien de la paix, incombe, suivant la Charte, au Conseil de sécurité. Mais pour qu'elle soit efficace, cette action doit impliquer l'Afrique. Elle doit recueillir son consentement et être déployée avec sa pleine coopération.

J'ai dit tout à l'heure que l'Afrique refusait la fatalité, qu'elle refusait la résignation. Et de fait, chacune des grandes sous-régions de notre continent s'est dotée d'une structure spécifique de prévention, de règlement et de gestion des conflits. En Afrique centrale,

la Communauté économique des États de l'Afrique centrale a son Conseil supérieur de la paix et la sécurité en Afrique centrale, soutenu par une force multinationale d'Afrique centrale chargée des opérations de maintien de la paix.

En Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest s'est dotée d'un Conseil de sécurité et de médiation, et du Groupe de surveillance du cessez-le-feu. En Afrique australe, la Communauté de développement de l'Afrique Australe dispose d'une structure ad hoc chargée de la paix et la sécurité qui, suivant le cas, décide du déploiement des forces sous-régionales. En Afrique orientale, c'est l'autorité intergouvernementale pour le développement.

À ces organismes sous-régionaux, il convient d'ajouter l'organe spécifique de l'Organisation de l'unité africaine chargé de la prévention et du règlement des conflits.

Tout ceci montre que l'Afrique dispose de structures dont les capacités doivent être renforcées par le Conseil de sécurité, si ce dernier veut réellement maintenir la paix et la sécurité internationale en Afrique.

Notre continent est un partenaire en mesure de répondre, sur le plan institutionnel, aux exigences des Articles 52 et 53 du Chapitre VIII de la Charte. Tout ce qu'il faut, c'est améliorer et consolider les moyens régionaux en matière de prévention des conflits, d'alerte rapide et de maintien de la paix. Ce renforcement des capacités africaines devrait également se traduire par un appui financier aux accords de paix. Ceci, on l'oublie souvent.

Rappelons que, dans d'autres régions du monde, la signature de tels accords est toujours accompagnée d'un montage financier pour régler les problèmes sociaux, en particulier, qui se posent. Tout accord de paix non assorti d'un tel montage financier est porteur de germes d'insécurité. En effet, quel avenir pour un accord de paix, si par exemple rien n'est prévu pour la réinsertion des combattants? Quel avenir si il n'y a aucun dispositif pour les enfants soldats?

Je voudrais terminer mes remarques en invitant le Conseil de sécurité à réfléchir sur l'idée de nommer auprès du Secrétaire général, ce que nous pourrions appeler un coordinateur africain. Sa mission serait d'assurer pleinement la satisfaction des exigences de l'Article 54 de la Charte, lequel article pose que le

Conseil de sécurité doit en tous temps être pleinement au courant de toute action entreprise ou envisagée en vertu d'accord régionaux ou par des organismes régionaux pour le maintien de la paix et la sécurité internationale. La mission de ce coordinateur serait aussi de servir d'interface entre le secrétaire général et les dirigeants africains. Enfin, le coordinateur Afrique aurait pour mission d'aider le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale dans l'application des recommandations du Secrétaire général, contenues dans son rapport sur les conditions d'une paix et d'un développement durable en Afrique.

Nous examinons aujourd'hui le rapport du Conseil de sécurité, organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Afrique est la région du monde la plus heurtée par les conflits. Cette situation, je l'ai dit, ne résulte pas de la fatalité. En tous cas, l'Afrique refuse la fatalité.

Je voudrais rappeler ici ce que disait le Secrétaire général, le 29 septembre 1999, devant le Conseil de sécurité, je cite :

« Quelles que soient les insuffisances, les Africains ont donné des gages multiples et importants de leur soif de paix, d'équilibre et de développement, et de leur volonté d'y parvenir. Si nous apportons aujourd'hui une aide réfléchie à ceux qui sont le plus en mesure d'en faire bon usage, nous pouvons aider l'Afrique à prendre un nouveau départ et à se construire un avenir meilleur. Ne manquons pas cette occasion. » (S/PV.4049, p. 5)

Au moment où notre Assemblée va se prononcer sur le rapport du Conseil de sécurité, faisons en sorte que le Conseil de sécurité aide l'Afrique à être son partenaire pour et dans le maintien de la paix et de la sécurité.

M. Lacanillo (Philippines) (*parle en anglais*) : En premier lieu, la délégation des Philippines voudrait remercier l'Ambassadeur Martin Andjaba, de la Namibie, pour la présentation claire qu'il a faite du rapport du Conseil de sécurité à la présente session de l'Assemblée générale. La délégation des Philippines félicite également les délégations de la Colombie, de l'Irlande, de Maurice, de la Norvège et de Singapour pour leur élection récente aux cinq sièges non permanents du Conseil de sécurité qui deviendront vacants à la fin de l'année. La délégation des Philippines est

convaincue que ces nouveaux membres apporteront une contribution positive aux travaux futurs du Conseil.

L'Assemblée générale examine chaque année à sa session ordinaire le rapport annuel du Conseil de sécurité. C'est alors que les États Membres pratiquent leur rite annuel qui consiste à prononcer des discours, faire des observations et fournir des analyses plus ou moins sophistiquées de la façon dont le Conseil a mené sa tâche au cours de l'année écoulée.

Cette activité annuelle a ses fonctions et ses buts qui sont de permettre aux États non membres du Conseil de sécurité de présenter leurs vues sur les travaux que le Conseil a accomplis pendant l'année écoulée. Mais elle illustre également le gouffre croissant qui existe entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Le mécontentement était palpable dans ce qui a été dit du haut de cette tribune sur la façon dont le Conseil semble effectuer son travail quotidien, négligeant presque totalement les sentiments généraux des autres États Membres.

Cette affirmation pourrait certes faire l'objet d'un débat intense mais le fait est que c'est seulement pendant un total d'une journée ou deux de réunion à l'Assemblée générale que les États non membres du Conseil ont la possibilité de présenter leurs vues sur les travaux du Conseil. Il n'est donc pas difficile d'imaginer que les deux organes, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, semblent décalés l'un par rapport à l'autre sur des questions importantes. Si l'on veut que l'Organisation des Nations Unies relève plus efficacement les défis de l'avenir, il est indispensable de combler l'écart toujours plus grand qui sépare le Conseil de sécurité de l'ensemble des Membres de l'Organisation. Cela pourrait être réalisé de différentes façons.

Des consultations ordinaires doivent être tenues entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, en particulier au sujet de l'utilisation des pouvoirs extraordinaires de coercition du Conseil en vertu du Chapitre VII de la Charte. L'imposition de sanctions et la mise au point de mandats de maintien de la paix sont des questions importantes sur lesquelles des consultations seraient à la fois utiles et nécessaires. L'expérience montre que des sanctions ont eu des effets néfastes sur les populations civiles et les États tiers. Certains régimes de sanctions sont en place depuis plusieurs années, mais ils n'ont pas obtenu de grands résultats du point de vue des objectifs politiques pour

lesquels ils ont été conçus, qui étaient de modifier le comportement de gouvernements et de régimes fautifs. Pendant ce temps, les sanctions ont imposé un lourd fardeau aux populations civiles et aux États tiers.

Pour être juste et efficace, l'imposition de sanctions doit bénéficier du vaste appui des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Si l'unanimité n'est pas un but réaliste, le Conseil de sécurité doit obtenir l'appui d'une masse critique d'États Membres de l'ONU lorsqu'il envisage d'établir un régime de sanctions. C'est là une considération pratique dont nous devons tenir compte si nous voulons respecter l'intégrité et l'équité des régimes de sanctions.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est une fonction principale de l'Organisation des Nations Unies. Les activités de maintien de la paix sont un élément essentiel de ce mécanisme. C'est dans le cadre de ces activités que le partenariat des pays pour la cause de la paix trouve une expression tangible. Lorsque les ressources en personnel deviennent particulièrement limitées pour le maintien de la paix, comme cela s'est passé ces dernières années, la contribution des pays même les plus petits devient indispensable. Ces dernières années, nous avons vu les activités de maintien de la paix, de Dili à Freetown, se transformer de manière définitive. Ces activités ont évolué d'une telle façon qu'elles ne peuvent être maintenues sans l'appui solide de tous les Membres de l'ONU. Aucun pays, quelle que soit sa puissance, ne saurait à lui seul, être le policier du monde. Hélas, trois fois hélas, la paix et la stabilité mondiales ne peuvent s'instaurer que grâce au partenariat sincère de tous.

C'est dans ce contexte que les consultations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité acquièrent une signification politique. Une plus grande transparence de la part du Conseil augmenterait la confiance des États Membres à l'égard du Conseil de sécurité et de ses travaux sur des questions importantes pour la communauté internationale. Une telle ouverture apporterait un plus large appui politique au Conseil de sécurité, ce qui serait de bon augure pour l'avènement de la paix mondiale.

La délégation des Philippines félicite le Conseil de sécurité de l'initiative qu'il a prise cette année de devenir plus transparent et ouvert dans ses travaux. Nombre d'entre nous ont eu la possibilité de participer à plusieurs réunions publiques et séances d'information du Conseil de sécurité sur diverses questions intéres-

sant l'Organisation des Nations Unies. Des séances d'information ont également été régulièrement tenues par le Président du Conseil sur les résultats des consultations officieuses du Conseil. Le Conseil de sécurité a également eu en maintes occasions un dialogue avec les pays fournisseurs de contingents, ce qui a beaucoup aidé à évaluer les besoins et à résoudre les difficultés dans des zones de missions spécifiques. Cette pratique constitue un pas dans la bonne direction dans les efforts visant à assurer le caractère pleinement participatif et consultatif du processus de déploiement des missions de paix de l'ONU.

Cette tendance est certes encourageante, mais le chemin vers un plein partenariat entre Conseil de sécurité et Assemblée générale demeure escarpé et ardu. Il faudrait faire davantage pour dissiper le ressentiment de tous ceux qui pensent que le Conseil de sécurité est devenu un club privé qui tient des séances privées dont sont exclus les autres États Membres de l'Organisation. Un véritable mécanisme d'interaction et de consultation entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale doit être mis en place. L'action en faveur de la paix n'est pas un jeu à somme nulle où un seul organe doit travailler à l'exclusion des autres. La contribution de tous est nécessaire si l'ONU veut concrétiser son objectif de paix et de progrès pour tous.

Même si l'Assemblée générale débattrait de cette question dans un mois environ, la question de la réforme du Conseil de sécurité se pose lorsque son activité est examinée par l'Assemblée générale. Aujourd'hui, alors que l'ONU est composée de 189 États Membres souverains, il semble pertinent de se demander si le nombre des membres du Conseil de sécurité et sa composition actuelle représentent pleinement les intérêts des États Membres de l'ONU. Avec seulement cinq membres ayant un statut permanent au Conseil, alors que les 184 autres doivent attendre pour occuper les 10 sièges non permanents pour un mandat de deux ans, l'ONU continue d'être une organisation très déséquilibrée. On peut se demander comment cette situation peut durer sans compromettre la capacité de l'ONU de réaliser sa mission.

La forme actuelle et la composition du Conseil de sécurité ont été décidées il y a 55 ans, alors que nombre de ceux qui sont présents dans cette salle n'étaient pas encore nés. C'était surtout une période où le monde et l'Organisation des Nations Unies faisaient face à des défis et réalités différents de ceux d'aujourd'hui. Il est

temps d'examiner sérieusement le paradigme actuel et de le changer.

Cela fait sept ans que le Groupe de travail à composition non limitée examine la question de la réforme du Conseil de sécurité. Il nous faut ranimer la flamme pour que ce Groupe avance plus vite. Nous ne pouvons attendre 55 autres années que le Groupe de travail fournisse des réponses à la question de la réforme du Conseil de sécurité. Les événements mondiaux ne toléreront pas nos hésitations interminables sur cette question.

M. Sharma (Népal) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord exprimer les sincères remerciements de ma délégation au Représentant permanent de la Namibie, l'Ambassadeur Martin Andjaba, pour sa présentation lucide du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Ce long rapport reflète la portée et la complexité du travail du Conseil de sécurité durant la période en question. Le Conseil de sécurité mérite toute notre gratitude pour avoir élaboré ce rapport et l'avoir présenté aux États Membres, conformément à la Charte des Nations Unies.

Le fait que deux des quatre missions organisées durant cette période – les Missions au Kosovo et au Timor oriental – concernent la mise en place d'institutions nationales, illustre la multiplicité des défis qui se posent à l'ONU dans le maintien de la paix. Au cours des années, les États Membres n'ont cessé de réclamer un fonctionnement plus transparent et plus démocratique et une structure plus représentative. D'après ce que l'on peut voir aujourd'hui, nous avons peu progressé et beaucoup reste à faire pour concrétiser ces objectifs fondamentaux.

Le Népal apprécie vivement les progrès déjà faits dans la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Au titre de la Charte, les États Membres chargent le Conseil de sécurité de la responsabilité majeure du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et le Conseil assume cette responsabilité au nom des États membres. Il appartient donc au Conseil de consulter les États non membres du Conseil et de les tenir informés de tout le processus. Nos puissants amis, représentés au Conseil de sécurité sans devoir être élus, ont en fait une obligation morale d'accorder une attention particulière à la démocratisation du processus.

Dans ce contexte, les débats publics ouverts aux États non membres du Conseil et les séances privées avec les pays fournisseurs de contingents, même s'ils

constituent un fait positif, sont loin d'être suffisants vu qu'ils ne donnent pas l'occasion aux États non membres du Conseil de présenter leurs vues et leurs perspectives en vue d'accroître l'efficacité du maintien et du rétablissement de la paix plus efficaces.

Par ailleurs, les débats publics ont rarement une influence sur les véritables décisions du Conseil de sécurité en situation réelle. Il ne fait pas de doute qu'ils constituent un exercice spéculatif et rhétorique. Ce que les États non membres du Conseil demandent, ce ne sont pas des discours théoriques mais plutôt la possibilité d'échanger leurs perspectives, d'apporter leur contribution et leurs conseils à un processus qui les concerne directement. Il pourrait ne pas être possible de tenir des consultations préalables avec les États non membres du Conseil en situation d'urgence, mais il serait tout à fait juste de consulter les États Membres avant de leur demander de fournir du personnel et des ressources. Après tout, le principe démocratique suppose que les États Membres puissent être consultés et informés avant qu'on leur demande de s'engager à prendre des risques. Les séances officielles, qui servent seulement à officialiser des décisions prises lors des consultations officieuses et privées, sont restées de simples formalités sans importance.

Il est impératif que le Conseil applique des critères objectifs lorsqu'il organise une mission. Mais il est troublant de relever plusieurs cas où le Conseil de sécurité n'a pas été impartial face aux questions de paix et de sécurité. Les intérêts nationaux de certains membres ont souvent pris le pas sur les intérêts plus importants de la paix régionale et mondiale. C'est particulièrement angoissant pour les petits États, dont la sécurité dépend en grande partie du Conseil de sécurité. Le rapport du Groupe international de personnalités éminentes chargé d'analyser le génocide au Rwanda l'indique clairement.

Une grande question qui nous préoccupe considérablement est la question des sanctions. En effet, si celles-ci constituent un outil utile au titre de la Charte, l'ampleur de leurs répercussions exige qu'on en fasse un usage prudent et parcimonieux. Fréquemment, ces sanctions paralysent la population innocente des pays auxquelles elles sont imposées, au lieu de ceux qu'elles sont censées viser. Par ailleurs, les sanctions lèsent fréquemment des pays tiers, victimes innocentes eux aussi. Si l'on tient à imposer des sanctions, il faut les adapter pour frapper précisément la cible visée, et non ses environs. En outre, si les sanctions touchent des

pays tiers innocents, il faut prévoir des dispositions pour dédommager ceux-ci de toute souffrance ou perte excessives qu'elles provoquent.

Nous louons le courage du Groupe du rapport Brahimi, qui a audacieusement mis en exergue les responsabilités en la matière. Il souligne également l'ambiguïté et l'irréalisme des mandats qui sont à l'origine de l'échec d'un certain nombre de missions. En outre, le rapport du Groupe (A/55/305) propose un certain nombre de recommandations utiles pour moderniser la gestion des opérations de paix et réduire au minimum les échecs à l'avenir.

Nos dirigeants ont réaffirmé lors du récent Sommet historique du millénaire la nécessité d'accroître l'efficacité des activités de maintien de la paix et de la sécurité. Ils ont décidé de renforcer le respect pour la primauté du droit dans les affaires internationales et de rendre l'ONU plus efficace en lui donnant les ressources et les outils dont elle a besoin pour accomplir ses tâches.

Si nous voulons réaliser la vision de la Déclaration du millénaire, nous avons besoin d'une réforme globale du Conseil de sécurité. Le Népal est ouvert à un élargissement du Conseil de sécurité sur la base d'un consensus ratifier. Nous estimons toutefois que l'ensemble des Membres ont désespérément besoin d'être sûrs que le Conseil, une fois réformé, sera plus démocratique, plus transparent, plus représentatif et plus comptable. Tandis que les propositions de réforme sont à l'examen, les États Membres doivent être en mesure de voir ces qualités à l'oeuvre dans les méthodes et dans les actions du Conseil de sécurité.

L'intervention humanitaire a été l'un des sujets de controverse. Nous nous sommes déjà exprimés en détail sur cette question et nous restons fermement sur nos positions.

Il est temps de nous demander : combien de temps pouvons-nous nous permettre de ne pas nous attaquer efficacement aux causes profondes des conflits? La plupart des conflits, on le sait, ont leur genèse dans la pauvreté et l'exclusion sociale.

Investir dans l'éducation, la santé et la réduction de la pauvreté peut permettre d'obtenir des résultats spectaculaires dans la promotion d'une paix durable. Le Conseil de sécurité doit travailler en partenariat avec le Conseil économique et social, ainsi qu'avec les autres organes et organismes pertinents pour aider à

réglé ces questions. Il doit faire preuve de retenue, résister à la tentation de dépasser la portée de son mandat, pour ne pas se disperser, compromettre son efficacité et saper les autres organes compétents.

Les obligations liées à la confiance mise par l'ensemble des Membres dans le Conseil de sécurité doivent être respectées scrupuleusement pour que l'Assemblée générale ne soit pas négligée ou reléguée au second plan.

Avant de terminer, je tiens à féliciter chaleureusement la Colombie, l'Irlande, Maurice, la Norvège et Singapour de leur récente élection bien méritée au Conseil de sécurité. Je suis convaincu que les nouveaux membres travailleront à faire du Conseil un organe plus sensible aux attentes de tous les Membres, qui ont mis en eux leur confiance en les élisant comme représentants.

M. Mutaboba (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je suis reconnaissant à l'Assemblée de cette occasion qui m'est donnée de participer au débat sur les travaux du Conseil de sécurité.

Je commencerai en félicitant chaleureusement les membres nouvellement élus du Conseil de sécurité : la Colombie, l'Irlande, Maurice, la Norvège et Singapour. Ma délégation se réjouit à la perspective de collaborer avec eux et de leur apporter tout l'appui nécessaire au cours de leur mandat. Nous les encourageons à travailler avec ceux qu'ils représentent au Conseil, plutôt que de chercher à défendre leurs intérêts nationaux comme plus d'un membre l'a fait par le passé – bon ou à mauvais escient, c'est discutable, mais je ne souhaite pas m'engager maintenant dans ce débat. « Transparence » et « objectivité » sont les mots qui devraient les guider tous et, sur la base de ce que nous savons sur leur travail éminent au sein de l'ONU, nous comptons sur eux pour faire encore mieux que ceux qui les ont précédés.

Je saisis cette occasion pour féliciter également les membres du Conseil de s'être rendus sur le terrain dans différentes zones de conflit. C'est une façon, à notre avis, de mieux s'informer pour pouvoir prendre des décisions en connaissance de cause.

Ma délégation a lu avec attention le rapport sur les travaux du Conseil de sécurité et nous félicitons les Présidents du Conseil qui représentent cet organe : ils ont fait du bon travail. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire et à rectifier au niveau des efforts du Conseil pour continuer d'améliorer ses résultats. Ins-

truite par les mauvaises expériences du Rwanda, ma délégation estime que les rapports du Conseil de sécurité devraient comprendre six éléments importants : premièrement, les tâches confiées au Conseil dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales; deuxièmement, les moyens dont dispose le Conseil pour s'acquitter de ses tâches; troisièmement, les évaluations périodiques du travail accompli et des difficultés rencontrées dans la réalisation de ses tâches; quatrièmement, les décisions et les mesures prises, où, comment et pourquoi; cinquièmement, les enseignements tirés des missions confiées; et sixièmement, un plan d'action pour l'avenir. Cela permettrait de disposer d'un canevas pour le rapport objectif et réaliste que les membres de l'Assemblée générale aimeraient pouvoir lire à la place du format habituel, qui ne reflète ni les réalités sur le terrain ni celles au Secrétariat lui-même.

Il est temps que le Conseil de sécurité se réforme et reflète ce que veulent les membres de l'Assemblée générale, dont il est censé accepter les consignes et à laquelle il est censé rendre compte. Il est temps que les membres du Conseil se livrent à un examen de conscience et se posent en toute honnêteté la question suivante : « Avons-nous fait ce que nous devons faire et avons-nous employé les moyens objectifs les meilleurs pour ce faire? », ainsi que bien d'autres questions.

Cette série de questions est importante pour tous. Nous nous rappelons en effet que, dans le cas du Rwanda, le représentant du Gouvernement génocidaire était occupé à donner des informations erronées aux membres sur la situation sur le terrain et qu'il était écouté de tous. À l'avenir, le Conseil devrait franchement décider à l'unanimité de suspendre un membre du Conseil quand il traite des questions qui le touchent directement. Sur un autre plan, il ne faudrait pas oublier qu'un coup de plume du Conseil de sécurité aurait pu sauver des vies au Rwanda simplement en changeant le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies au Rwanda (MINUAR) et/ou en renforçant les contingents et en leur fournissant des armes à l'aide d'avions de transport, au lieu d'envoyer ces mêmes avions à Kigali pour évacuer ceux qui étaient supposés sauver des vies.

Le rapport Carlsson (S/1999/1257) et le rapport du Groupe international de personnalités éminentes, qui a été publié par l'Organisation de l'unité africaine ont décrit en détail ce qui a mal tourné et formulé les recommandations qui doivent être mises en oeuvre.

Le moment est venu pour le Conseil de sécurité de dépasser les intérêts individuels de certains membres qui ont encore une influence sur d'autres membres, lesquels ont peur de rompre les vieilles alliances et les *gentlemen's agreements* en vertu desquels certains sont envoyés çà ou là et d'autres interviennent ailleurs. Les victimes de ses arrangements et transactions sordides, dictés par l'appât du gain ou par les soi-disant intérêts nationaux sont très révélateurs. Néanmoins, ne pas avoir à raconter ni écouter ces histoires tragiques quoique évitables serait un succès pour le Conseil, et il peut corriger cette tendance maintenant que le rapport Brahimi a touché la corde sensible.

Ma délégation n'a jamais cru qu'une mise en oeuvre souple soit impossible pour les militaires et le Conseil de sécurité quand des opérations de maintien de la paix sont établies et où qu'elles le soient. Le moment est venu pour le Conseil de rendre compte des choix faits dans des cas divers – surtout, dans le cas du Rwanda, dans le domaine des sanctions et des embargos sur les armes, notamment ceux imposés contre les génocidaires, les Interahamwe et les membres des anciennes forces armées rwandaises, qui pourtant jouissent encore d'un appui au-delà des frontières – et d'assurer une objectivité et une transparence dans ses travaux et ses décisions. Cela nous rapprocherait comme les membres d'une même famille qui se font confiance les uns les autres.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note du rapport du Conseil de sécurité publié sous la cote A/55/2?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 11 de l'ordre du jour.

Point 8 de l'ordre du jour (*suite*)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : lettre des Pays-Bas sur le point 181 de l'ordre du jour (A/55/495)

Le Président (*parle en anglais*) : Le document publié sous la cote A/55/495 contient une lettre en date du 18 octobre 2000, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent des Pays-Bas concernant le point 181 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des

Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ».

Les membres se souviendront que l'Assemblée générale, à sa 35e séance plénière, le 17 octobre 2000, a décidé d'inclure ce point à son ordre du jour et de l'examiner directement en séance plénière. À cet égard, le Représentant permanent des Pays-Bas a demandé dans sa lettre que cette question soit examinée le vendredi 20 octobre 2000. Il a par ailleurs ajouté, comme il l'avait indiqué dans sa lettre précédente, accompagnée d'un mémoire explicatif sur le sujet, qui a été publiée sous la cote A/55/234, « cette question a un caractère d'urgence étant donné que l'Accord régissant les relations entre l'ONU et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a été signé le 17 octobre 2000. Il importe que l'Assemblée générale réagisse le plus tôt possible à cet événement important qu'est la signature de l'Accord ». Il a donc demandé « qu'il soit dérogé à la règle prévue à l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale selon laquelle une question additionnelle ne peut être examinée avant qu'un délai de sept jours ne soit écoulé à compter de son inscription à l'ordre du jour ».

J'aimerais consulter les délégations au sujet de l'inscription à l'ordre du jour du point 181 pour demain, vendredi 20 octobre 2000.

J'aimerais attirer l'attention des membres sur les dispositions de l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui s'énonce comme suit :

« Sauf décision contraire prise par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents et votants, aucune question additionnelle ne peut être examinée avant qu'un délai de sept jours ne se soit écoulé à compter de son inscription à l'ordre du jour ni avant qu'une commission n'ait fait rapport sur cette question. »

En l'absence d'objection, je considère que l'Assemblée a convenu d'inscrire le point 181 à l'ordre du jour pour demain, vendredi 20 octobre 2000.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Dans sa lettre, le Représentant permanent des Pays-Bas a également déclaré qu' « il serait bon que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, qui a signé l'Accord, participe au débat général ». Il a donc demandé « que le Directeur général ait la possibilité de prendre la parole devant l'Assemblée ».

En l'absence d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée accepte d'entendre le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques au titre du point 181 de l'ordre du jour demain, vendredi 20 octobre 2000?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Le point 181 de l'ordre du jour sera examiné vendredi 20 octobre 2000 au matin, en tant que deuxième point. La liste des orateurs pour le point 181 de l'ordre du jour est maintenant ouverte.

Point 31 de l'ordre du jour

Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique

Rapport du secrétaire général (A/55/300 et Add.1 et 2)

Projet de résolution (A/55/L.9)

Le Président (*parle en anglais*) : J'aimerais informer les membres que, dans une lettre adressée au Président de l'Assemblée générale, datée du 21 septembre 2000, le Représentant permanent de la Suède, en sa capacité de Président du Groupe de l'Europe de l'Ouest et autres États pour le mois de septembre, demande que l'Assemblée générale entende en séance plénière une déclaration de l'Observateur du Saint-Siège sur le point 31 de l'ordre du jour.

Étant donné l'importance attachée à la question considérée, je propose que l'Assemblée prenne une décision sur cette demande.

Puis-je considérer qu'il n'y a aucune objection à la proposition d'entendre l'Observateur du Saint-Siège au cours du débat sur le point 31 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

M. Dorda (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : la question dont nous sommes saisis qui a été présentée par la Jamahiriya arabe libyenne n'intéresse pas seulement la Libye. Elle intéresse la communauté internationale dans son ensemble, c'est à dire tous les États Membres de l'Organisation. Cette question touche essentiellement aux violations graves et systématiques des normes du droit international, de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme : un État décide unilatéralement par

le biais de ses autorités législatives de promulguer une loi et d'imposer l'application de cette loi hors de son territoire juridictionnel. Il impose à tous les États du monde une loi promulguée pour servir ses propres intérêts. Cet État s'est érigé en dieu pour remplacer le dieu du ciel.

Il s'est érigé en dieu sur cette planète à la place d'Allah, seul dieu que nous devrions servir, et entend mener les hommes comme s'il s'agissait d'un troupeau d'animaux. Cet État seul aurait une volonté, des droits ou des intérêts. Tout lui appartiendrait. C'est de la folie pure.

La Libye n'est pas le seul pays concerné par les activités liées au projet de résolution dont nous sommes saisis. Pendant ces 30 dernières années, la Libye n'a pas coopéré avec les États-Unis; les États-Unis n'ont pas coopéré avec la Libye non plus. Nous avons cependant survécu, indépendants, libres dans notre pays, libres de prendre des décisions et de déterminer nos positions. Nous ne recevons pas d'ordres des dirigeants, des ministres ou des ambassadeurs de ce pays. Dieu en soit loué.

La Libye a perdu la moitié de son peuple, soit 750 000 personnes, des martyrs, afin d'obtenir son indépendance. Nous ne sommes pas prêts à trahir la mémoire de ces martyrs pour chanter les louanges de l'Amérique ou de toute autre puissance. Ils nous ont punis en attaquant notre espace aérien, nos eaux territoriales et nos villes mais ils ne nous ont pas asservis. Ils nous ont imposé un embargo unilatéral mais ils ne nous ont pas assujettis. Ils nous ont imposé un embargo international unilatéral par le biais de l'ONU au nom de la légitimité internationale, pour une accusation qui n'a pas encore été prouvée à ce jour. Même au tribunal écossais qui siège aux Pays-Bas, ils n'ont pu fournir de preuve contre les deux suspects libyens. Ils n'y parviendront pas, tout simplement parce que ni la Libye, ni les deux suspects libyens ne sont impliqués dans cet incident.

Aucune de ces actions n'est parvenue à assujettir la Libye. Qu'ont-ils fait? Ils ont promulgué des lois, non seulement pour punir la Libye mais également tous ceux qui coopèrent avec les pays libres tels que la Libye, la Corée, l'Iraq et Cuba – États qui ne se sont pas rendus. Cet acte ne vise pas la Libye, les pays que j'ai mentionnés ou ceux que je n'ai pas mentionnés. Il vise les sociétés des pays qui coopèrent avec ces pays.

J'étais à Cuba il y a une semaine. Je suis allé dans une ville touristique considérée comme l'un des plus importants lieux touristiques dans le monde. Cette ville fut financée par un investisseur espagnol. Cet investisseur espagnol, qui a fondé cette ville touristique, a été menacé et prié de ne pas mettre en oeuvre cet important projet. Bien sûr, il n'a pas renoncé. On lui a dit que ses investissements en Floride seraient bloqués. Il a répondu qu'il était prêt à renoncer à ses investissements en Floride. Des sanctions ont donc été imposées à cet homme d'affaires européen parce qu'il voulait investir à Cuba.

Les États-Unis sont contre Cuba, mais l'Espagne n'est pas contre Cuba. Cet investisseur n'est pas un adversaire de Cuba et Cuba est encore là aujourd'hui après 40 années d'embargo américain. Le pays voisin est encore là aujourd'hui. Il survit en tant qu'État libre et cela continuera pour toujours.

Cette situation est injuste. Elle constitue une violation de toutes les normes et de tous les accords internationaux. Parce que la Libye est un État libre, elle se tient devant vous et vous soumet ce projet de résolution. La Libye n'est assujettie à personne, si ce n'est à Dieu. Quoiqu'il advienne, nous ne nous soumettrons pas.

Nous ne sommes pas contre eux. C'est eux qui sont contre nous. Nous n'avons pas nui à leurs intérêts. Ce sont eux qui nuisent aux nôtres. Nous ne les avons pas attaqués. C'est eux qui nous ont attaqués. Nous n'avons pas rompu nos relations diplomatiques avec eux. C'est eux qui ont rompu leurs relations diplomatiques avec nous. Nous n'avons pas promulgué une seule résolution en vue d'imposer des sanctions contre eux. C'est eux qui l'ont fait. Pourtant nous vivons toujours, libres et maîtres de nos terres.

Ces résolutions juridiques, unilatérales qui seraient appliquées extraterritorialement contre le pays en question visent les pays développés, les pays industrialisés, essentiellement les pays de l'Union européenne et le Japon, des pays qui ont fait d'immenses progrès en matière de développement et de technologie et qui possèdent de grandes sociétés dans tous les domaines de l'activité économique.

M. Pradhan (Bhoutan), Vice-Président, assume la présidence.

La Libye présente ce projet de résolution, au nom de toute l'Assemblée, et demande aux membres de

l'Assemblée de voter en sa faveur même si la forme actuelle du projet ne leur convient pas tout à fait. C'est parce que la Libye est pratique, réaliste et souple que nous saluons tout amendement. Nous sommes prêts à accepter toute suggestion, pour peu qu'elle n'aille pas à l'encontre de l'objectif de ce projet de résolution. Nous ne nous référons pas à n'importe quelle résolution. Nous visons uniquement les résolutions unilatérales qui visent à être appliquées en dehors du cadre juridique d'un État. Nous sommes prêts à débattre de la manière de refléter le sens ou le texte de la résolution dans un titre de projet de résolution ou dans son contenu. Nous désirons en effet que cette résolution soit notre résolution à tous et qu'elle soit adoptée par nous tous car elle concerne chacun de nous. Il ne fait aucun doute que ce que j'ai dit au sujet de l'investisseur espagnol s'applique à tous les investisseurs, à toutes les sociétés et à tous les pays intéressés. En outre, il ne faut pas permettre cet antécédent, à savoir qu'un seul État nous oriente et nous assujettisse tous, les uns après les autres.

Comme j'ai eu l'occasion de le déclarer l'an dernier, je dis que certaines personnes naïves, de bonnes âmes ont cru qu'à la suite de l'effondrement de l'équilibre international – et je ne parle pas de la fin de la guerre froide – le monde allait jouir d'une période de paix, de stabilité, de coopération et de construction. Mais comme nous l'avons constaté, la dernière décennie, bien qu'elle n'ait pas connu de guerre froide, a été le théâtre de nombreuses guerres « chaudes ». au cours de certaines de ces guerres, des missiles ont été utilisés pour faire face à des problèmes internes. Dans d'autres, on a eu recours à des vaisseaux de combat et des avions. Dans d'autres encore, on a utilisé des armes nouvelles – nouvelles tout au moins pour certains pays, car pour la Libye elles ne le sont plus – il s'agit de l'arme de l'embargo économique, dont les victimes se comptent en centaines de milliers, voire en millions. Les victimes de ces guerres sont plus nombreuses que les guerres précédentes.

Je propose de reporter le vote sur le projet de la résolution au début de la semaine prochaine. La Libye est disposée à tenir compte de toute suggestion d'amendement de la part de tout État membre de l'Assemblée pour peu qu'elle ne touche pas son objectif ou son essence même.

Mettons-nous d'accord, car le sujet ne concerne pas uniquement la Libye. La Libye a survécu à l'embargo américain, unilatéral, collectif et internatio-

nal et continue de survivre jusqu'à ce jour. Tous nos avoirs aux États-Unis sont gelés, y compris les avoirs en liquide et les avoirs transférables. Qu'il s'agisse du siège de notre mission où nous résidons à la 48e Rue, ou de la résidence de l'Ambassadeur libyen au New Jersey, tout est gelé, y compris nos avoirs en espèces, y compris le compte de notre mission à l'Organisations des Nations Unies. Malgré cela, nous sommes encore en vie. Nous n'avons pas de problème. Cet embargo, ces législations et ces lois concernent l'Assemblée et non la Libye.

La Libye n'aspire absolument pas et n'aspirera jamais à se réconcilier avec les États-Unis. Lors des réunions que nous avons tenues avec eux, préoccupés par les visites effectuées dans notre pays par des compagnies pétrolières européennes après la suspension de l'embargo, les Américains ont supplié la Libye de préserver les intérêts des compagnies pétrolières américaines. Je n'invente rien, ce sont des propos conservés dans des archives, dans des rapports et des comptes rendus de réunions tenues à ce sujet. Ce qui les préoccupe, ce sont les intérêts de leurs compagnies pétrolières. Quant à celles-ci, elles s'intéressent au gaz naturel. La Libye est flexible, réaliste et pratique, et elle ne s'oppose à personne. Elle n'est l'ennemie de personne. Mais elle ne suppliera personne.

J'invite les pays qui le souhaitent à faire des suggestions. Nous les examinerons avec plaisir, après avoir reçu la permission des représentants et collègues qui ont voté avec nous au cours des deux dernières années, et celle de nos frères de l'Organisation de l'unité africaine, de la Ligue des États arabes, du Mouvement des pays non alignés, ainsi que de toutes les organisations et pays qui ne sont pas membres de ces groupements, y compris le Groupe des 77. Je leur demande d'accepter la souplesse de notre position afin que le projet de résolution puisse être adopté à l'unanimité, et qu'il puisse exprimer ainsi l'opinion de la communauté internationale vis-à-vis d'un pays qui désire imposer au monde entier ses législations internes.

M. Ling (Bélarus) (*parle en russe*) : La Déclaration du Sommet du millénaire, les discussions tenues à ce Sommet par les chefs d'État et de gouvernement et les débats politiques généraux de la présente cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale montrent clairement l'importance du problème que nous examinons aujourd'hui.

Tandis que nous changeons de siècle et de millénaire, nous nous rendons compte qu'il est indispensable de modifier radicalement les modalités d'application des mesures économiques coercitives. La justesse des dispositions de la Charte à cet égard peut et doit être adaptée aux réalités du monde d'aujourd'hui. L'année dernière peut être considérée comme un jalon dans le processus d'élaboration de l'approche conceptuelle de l'usage des sanctions en tant que moyen de pression économique. Nous avons assisté à des discussions de grande ampleur à ce sujet au sein du Conseil ainsi qu'à l'excellente analyse de la « Décennie des sanctions », avec la participation active du Gouvernement du Canada.

Le Gouvernement de la République du Bélarus note avec plaisir que, pour la première fois dans son histoire, le Conseil de sécurité a réussi à adopter une résolution qui fixe des délais précis pour la mise en oeuvre des sanctions dont les effets aussi bien économiques que politiques doivent être analysés et évalués de près. Le Bélarus se félicite également de la création, au sein du Conseil de sécurité, d'un groupe de travail officieux sur les sanctions, et nous espérons que ses travaux feront l'objet d'études approfondies, et seront appliqués de manière contraignante, non seulement par les membres du Conseil de sécurité, mais par tous les Membres de l'Organisation.

Ce n'est pas par hasard que la communauté internationale s'intéresse aujourd'hui au problème des sanctions. Après la fin de la Deuxième Guerre mondiale, les sanctions ont été un instrument puissant de pression contre les États, afin d'obtenir leur plein respect des obligations faisant partie de la Charte des Nations Unies.

Cependant, la pratique a montré que l'application sans nuances d'une formule établie à une époque révolue n'a pas toujours été efficace. Un très bon exemple est la situation humanitaire des plus difficiles qui est le résultat des mesures de coercition très dures imposées à l'Iraq. Ce fait a été confirmé par les études réalisées par des organisations internationales respectées comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation mondiale de la santé et d'autres.

L'une des tâches prioritaires de la communauté internationale est de mettre un terme aux souffrances du peuple iraquien, ce qui ne peut être obtenu que par la levée des sanctions. Un aspect important de ce pro-

blème est l'étude des effets des sanctions économiques sur les pays tiers. Par exemple, l'analyse d'économistes du Bélarus témoigne des pertes considérables que notre économie a encourues en raison de l'impossibilité de certaines opérations commerciales due aux sanctions. Nous espérons qu'une étude approfondie de ce problème dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies permettra d'arriver à une solution acceptable par tous les États Membres. Dans ce contexte, l'initiative de la République tchèque visant à créer un groupe chargé d'étudier tous les aspects des sanctions pourrait être un instrument utile en vue d'actions et de propositions ultérieures. L'expérience que nous avons acquise en créant un groupe d'analyse des opérations de maintien de la paix semble indiquer que nous pouvons espérer obtenir des recommandations positives à cet égard.

En conclusion, nous voudrions noter que la délégation de la République de Bélarus se félicite de l'examen actif par le Conseil de sécurité des questions liées à la levée ou à la suspension des sanctions. Nous espérons que la situation autour de la Libye et du Soudan fera l'objet d'un examen poursuivi au sein du Conseil. Nous notons également le caractère de plus en plus pertinent d'une décision pratique quant à la levée des sanctions imposées à la République fédérale de Yougoslavie. Le Bélarus, quant à lui, est prêt à travailler de manière constructive et dans la coopération sur tous les aspects de ce problème au nom des buts et des objectifs communs à tous les Membres de l'ONU.

M. Dáusa Céspedes (Cuba) (*parle en espagnol*) : La position de Cuba sur la question des mesures économiques coercitives unilatérales à l'encontre des pays en développement a été et est amplement connue. Conformément à cette position, ma délégation a voté pour la résolution 53/10, que l'Assemblée générale a adoptée lors de la cinquante-troisième session, et elle votera pour le projet de résolution que nous avons maintenant à l'examen.

On sait également que la communauté internationale, dans sa grande majorité, rejette ces mesures de coercition, comme elle l'a indiqué dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale. Malgré cela, nous continuons de vivre dans un ordre international où la principale puissance économique et politique, forte précisément de sa position hégémonique, continue d'adopter unilatéralement des mesures économiques coercitives contre des pays en développement dans le but manifeste de leur imposer des objectifs déterminés de sa politique extérieure.

Une fois de plus, mon gouvernement condamne énergiquement l'application de mesures coercitives qui constituent en outre une violation flagrante du droit international et portent gravement atteinte aux principes de l'égalité souveraine, de la non-intervention et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'États souverains.

En même temps, la promulgation de ces mesures fait apparaître sous son vrai jour, la politique de ces pays qui se déclarent les défenseurs du libre commerce, mais qui par ailleurs créent d'énormes obstacles à la liberté du commerce international, et ne l'invoquent que pour essayer d'imposer unilatéralement leur législation nationale à d'autres pays, en violation flagrante des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international.

L'application de mesures économiques coercitives comme instrument de coercition politique et économique affecte la jouissance des droits de l'homme des peuples qui sont victimes de ces politiques unilatérales. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme et la Commission des droits de l'homme ont demandé à maintes reprises aux États de s'abstenir d'adopter des mesures unilatérales qui sont contraires au droit international et à la Charte, mesures qui créent des obstacles aux relations d'échanges commerciaux entre les États et qui s'opposent à la réalisation pleine et entière des droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le droit de toute personne à un niveau de vie adéquat, à la santé et au bien-être, y compris l'alimentation, les soins de santé, le logement et les services sociaux nécessaires. De même, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a affirmé que l'alimentation ne devait pas être utilisée comme instrument de pression politique.

La communauté internationale a systématiquement rejeté l'application de cette politique qu'elle considère comme une violation flagrante des principes, objectifs et normes qui régissent le commerce international. Les lois et dispositions, comme les lois Torricelli, Helms-Burton et d'Amato-Kennedy sont incompatibles avec les accords de l'Organisation mondiale du commerce et affaiblissent les efforts tendant à maintenir un système de commerce multilatéral qui soit équitable, sûr, non discriminatoire, transparent et prévisible.

La loi d'Amato-Kennedy, que l'on connaît aussi sous le nom de Loi sur les sanctions contre l'Iran et la Libye, qui impose des sanctions aux investisseurs étrangers dans le secteur pétrolier de ces deux pays, en ne tenant aucun compte ni de la citoyenneté de ces investisseurs ni de la juridiction des entreprises sous lesquelles ils opèrent, manque de toute justification morale et légale, tant dans ses motivations d'ordre politique que dans les moyens qu'elle emploie pour faire observer la volonté capricieuse du Congrès des États-Unis.

Le Gouvernement de la République de Cuba condamne une fois de plus tout acte extraterritorial qui viole la souveraineté des peuples et a foi dans le rôle que l'Organisation des Nations Unies peut jouer pour faire observer la volonté et les décisions de la communauté internationale.

M. Hasan (Iraq) (*parle en arabe*) : L'utilisation ou la menace de l'utilisation de mesures économiques coercitives pour exercer des pressions politiques et économiques est une violation flagrante des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, particulièrement du paragraphe 1 de l'Article 2, de la Charte, qui stipule que l'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres.

De la même façon, ces mesures constituent une violation flagrante des dispositions d'un grand nombre de résolutions de l'ONU et d'autres instruments internationaux pertinents. Je voudrais citer, en particulier, par exemple, la Charte des droits et devoirs économiques des États, adoptée en 1974, qui stipule :

« Aucun État ne peut recourir ni encourager le recours à des mesures économiques, politiques ou autres pour contraindre un autre État à lui subordonner l'exercice de ses droits souverains. »
(A/RES/3281 (XXIX), art. 32)

Je voudrais aussi citer les résolutions de l'Assemblée générale 51/22 du 27 novembre 1996, et 53/10 du 26 octobre 1998 qui affirment le fait que chaque État possède un droit inaliénable au développement économique et social, ainsi que le droit de choisir le système économique, politique et social qu'il considère le plus approprié. Par le biais de ces résolutions, l'Assemblée a exprimé sa préoccupation devant les graves conséquences résultant des mesures économiques coercitives prises de façons unilatérales et a exhorté tous les États à abroger ces lois.

Entreprise d'une façon unilatérale ou sous l'égide d'organisations multilatérales, l'utilisation de mesures coercitives comme moyens de pression politique et économique, constitue une véritable menace à la paix et la sécurité internationales et prive les populations de leurs droits fondamentaux. Les souffrances subies par le peuple palestinien après l'embargo imposé à ses villes et villages par l'entité sioniste; les souffrances du peuple cubain qui durent maintenant depuis plus de 30 ans; les souffrances du peuple yougoslave; les souffrances du peuple libyen dans les huit dernières années; et les souffrances subies par le peuple iraquien dans les 10 dernières années. Tout cela montre clairement que ces mesures sont une violation flagrante des droits de l'homme fondamentaux et des principes du droit international et du droit humanitaire international.

L'embargo permanent que les États-Unis imposent au peuple iraquien au nom de l'ONU pour forcer notre pays à changer sa politique et le priver de ses droits souverains fondamentaux, est un parfait exemple de l'utilisation de mesures économiques coercitives pour exercer une contrainte économique et politique. Ces sanctions sont responsables de la mort de 1,5 million de citoyens iraqiens dont 500 000 enfants. Chaque mois, 7 000 enfants iraqiens meurent de ces sanctions qui causent aussi un énorme préjudice à l'infrastructure économique iraquienne, sans même parler du préjudice énorme causé aux pays tiers.

L'embargo imposé à l'Iraq possède toutes les caractéristiques du génocide et constitue un crime contre l'humanité. Sa poursuite ne fera qu'accroître l'instabilité dans la région et dans le monde. Cet embargo déshonore l'Organisation des Nations Unies, dont les mécanismes ont été utilisés pour servir les dessins hostiles de la politique étrangère américaine.

Dans leurs relations étrangères, les États-Unis sont le pays qui a le plus recours aux mesures économiques et politiques coercitives. Actuellement, ils imposent unilatéralement ou multilatéralement des sanctions économiques à plus de 70 pays dans le monde. C'est une violation du droit international. Ce sont aussi les États-Unis qui ont recours à l'usage unilatéral de la force brute contre la souveraineté et l'indépendance d'autres États. Je pense notamment aux actes d'agression que les États-Unis perpètrent quotidiennement contre l'Iraq depuis 1991, à l'intérieur de ce qu'ils appellent des zones d'exclusion aérienne. Le Royaume-Uni participe aussi à ces actes quotidiens d'agression, avec l'Arabie saoudite, le Koweït et la

Turquie, qui fournissent des bases aériennes et un soutien logistique à cette agression.

Permettre à ce que cette politique d'hégémonie économique, politique et militaire se poursuive, finira par saper les piliers fondamentaux sur lesquels la communauté internationale repose aujourd'hui. Je fais référence en particulier à la Charte des Nations Unies et aux règles et principes relatifs aux droits de l'homme. La communauté internationale et ses organes doivent prendre des mesures fermes et de grande ampleur pour mettre fin à la politique de la force et à l'utilisation de mesures économiques et politiques coercitives. Nous exhortons donc d'urgence les États Membres à voter en faveur du projet de résolution soumis au titre du point à l'ordre du jour, car il marque une étape vers le respect de la primauté du droit dans les relations internationales.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Afrique du Sud, qui parlera au nom du Mouvement des pays non alignés.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : À la douzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à Durban, en Afrique du Sud, les chefs d'État ou de gouvernement ont déclaré :

« Nous devons faire en sorte de transformer profondément les relations internationales en vue d'en éliminer l'agression, le racisme, le recours à la force, les mesures de coercition unilatérales et les pratiques économiques injustes, l'occupation étrangère et la xénophobie, et d'assurer un monde de paix, de justice et de dignité pour tous. »
(A/53/667, annexe I, p. 17, *Déclaration de Durban pour le nouveau millénaire*)

À ce sommet, les chefs d'État ou de gouvernement ont condamné le fait que certains États persistent à intensifier les mesures unilatérales coercitives et l'utilisation de législations intérieures ayant, en dehors de leurs frontières, des effets négatifs sur les pays en développement. Je fais référence à des actes comprenant des blocus, des embargos et le gel d'avoirs dans le but d'empêcher ces pays d'exercer leur droit de choisir entièrement leur système politique, économique et social, et d'étendre librement leur commerce international. Nous sommes convaincus de la nécessité de contribuer plus efficacement au renforcement du rôle des pays en développement dans le système économi-

que international. De plus, on ne saurait exagérer la nécessité pour tous les pays de jouir de droits égaux et non discriminatoires qui leur permettent de rejoindre le système commercial international et de maintenir l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et son système d'adhésion en dehors de toute considération politique.

Le Mouvement des pays non alignés est fermement convaincu que le recours accru à de telles mesures extraterritoriales par des grandes puissances commerciales est incompatible avec le droit international et les règlements acceptés dans le cadre de l'OMC. L'emploi injustifié et excessif des mesures antidumping au détriment du commerce des pays en développement est une affaire très préoccupante.

Le Mouvement des pays non alignés condamne aussi la tendance au renforcement des mesures économiques coercitives contre les pays en développement. À cet égard, nous réaffirmons qu'aucun État ne devrait recourir ou encourager le recours à des mesures économiques, politiques ou autres afin de forcer la main à d'autres États, y compris le non-octroi du statut commercial de nation la plus favorisée. Nous rejetons aussi l'accentuation de cette tendance et engageons les États qui adoptent des mesures coercitives unilatérales de mettre immédiatement fin à ces mesures.

Le Mouvement des pays non alignés se préoccupe des effets négatifs du recours aux mesures économiques coercitives sur l'économie et les efforts de développement des pays en développement. Nous savons que ces mesures ont des effets négatifs importants sur la coopération économique internationale et les efforts visant à mettre en place un système commercial ouvert et non discriminatoire.

Notre but est de créer un système fondé sur des règles, où les États petits et grands seront traités en tant qu'États souverains égaux. Nous pensons que cette réforme démocratique est nécessaire pour toutes les institutions internationales, y compris l'Organisation des Nations Unies.

À la treizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à Cartagena en avril dernier, les ministres ont exhorté tous les États à ne pas reconnaître les lois extraterritoriales unilatérales adoptées par certains pays et qui imposent des sanctions à des sociétés et individus d'autres pays. Ils ont estimé que ces mesures menaçaient la souveraineté des États et portaient préjudice à leur développement éco-

nomique et social. En outre, elles marginalisent les pays en développement du processus de mondialisation et sont contraires au droit international, aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, aux normes et principes qui régissent les relations pacifiques entre les États et aux principes convenus du système commercial multilatéral.

M. Erwa (Soudan) (*parle en arabe*) : Je voudrais d'abord associer mon pays à la déclaration que le représentant de l'Afrique du Sud vient de faire au nom du Mouvement des pays non alignés sur le point intitulé « Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique ». La plupart des mesures dont nous discutons aujourd'hui concernent des sanctions et je commencerai par parler des sanctions en général avant d'évoquer le caractère inhumain et illégal de ces mesures.

Les paragraphes 99 à 101 du rapport de cette année du Secrétaire général sur l'activité de l'ONU (A/55/1) montrent que la communauté internationale désapprouve l'effet négatif des sanctions sur les populations civiles, et indiquent que ce sont les peuples et non les gouvernements qui souffrent des sanctions. Le Secrétaire général parvient à la conclusion à laquelle nous souscrivons tous : il est nécessaire de revoir les sanctions imposées par le Conseil de sécurité.

Si cela est vrai des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies, cela doit être encore plus vrai des sanctions coercitives imposées unilatéralement et arbitrairement par un seul pays à des fins politiques. Des mesures économiques coercitives ne sont rien d'autre qu'une arme destinée à décourager les pays en développement d'exercer leur liberté de choix en matière de développement, conformément à leurs propres traditions culturelles. Ces mesures nuisent au libre-échange international et au transfert de technologies, qui sont le patrimoine commun de l'humanité : des découvertes peuvent être conçues dans un pays mais sont très souvent mises au point ailleurs. Ces mesures nuisent d'abord et surtout aux peuples et économies des pays en développement.

La communauté internationale dans son ensemble, telle qu'elle est représentée à l'Assemblée générale, a rejeté à diverses reprises toute loi coercitive ayant des effets extraterritoriaux prises par un pays. Les résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10 et 51/17 s'accordent à considérer que les États ne doivent pas

adopter ou mettre en oeuvre des lois ayant des effets extraterritoriaux. Le Soudan condamne fermement l'adoption de ces lois, car elles portent atteinte aux nobles principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, dont ceux de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, et du droit de tout État de choisir son propre modèle de développement.

En tant que victime de ces mesures coercitives, le Soudan demande aux États ayant imposé des sanctions de les lever et d'y renoncer pour montrer leur respect de la Charte des Nations Unies, du droit souverain des États et des normes fondamentales qui régissent les relations internationales.

Un autre objectif du point dont nous sommes saisis est de renforcer la paix et la prospérité pour tous les peuples. Ma délégation affirme avec force que les sanctions économiques ne doivent pas être utilisées pour exercer des pressions politiques. Nous soutenons le projet de résolution A/55/L.9 et voterons en faveur de ce texte.

M. Nejad Hosseinian (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord remercier le Secrétaire général de son rapport sur le point de l'ordre du jour intitulé « Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique » (A/55/300 et Add.1 et 2). Ce rapport est bref mais utile.

Nous vivons dans un monde interdépendant. Cela est vrai depuis un certain temps et cela continuera d'affecter notre vie. Comme nous le reconnaissons tous, le processus de mondialisation a activement élargi et renforcé l'interdépendance mutuelle des sociétés, et il a façonné différemment les caractéristiques essentielles des marchés mondiaux de capitaux, biens, services, emploi et technologies. Il a également créé de nombreuses possibilités en matière de coopération et d'interaction internationales. Dans cet environnement, le recours aux mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales représente un obstacle majeur au renforcement de la coopération internationale et sape les principes et fondements du système économique, commercial et financier international.

L'adoption de mesures économiques coercitives ne relève du mandat de l'ONU que dans des situations où il existe une menace grave à la paix et à la sécurité internationales. Les sanctions unilatérales et extraterritoriales à l'encontre d'autres pays sont inadmissibles en droit international. Les documents de l'ONU qui

s'opposent aux actions unilatérales et aux mesures coercitives extraterritoriales son particulièrement nombreux.

L'Assemblée générale a notamment exprimé, à maintes occasions, sa désapprobation face aux lois unilatérales et extraterritoriales promulguées par certains États. L'Assemblée a jugé que ces lois contrevenaient au principe de la non-intervention et de la non-ingérence dans les affaires intérieures et extérieures d'autres États, ainsi qu'à l'exercice de leurs droits souverains. La résolution intitulée « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement » adoptée aux quarante-quatrième, quarante-sixième, quarante-huitième, cinquantième et cinquante-deuxième sessions de l'Assemblée générale, et la résolution intitulée « Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique » adoptée à la cinquante et unième et à la cinquante-troisième sessions de l'Assemblée générale sont des exemples phares d'une série de réactions de l'ONU à ces mesures illégales.

Plusieurs principes pertinents énoncés dans la Charte des Nations Unies constituent une assise solide sur laquelle l'Organisation peut se baser pour traiter de la question du recours à des sanctions unilatérales par des États. À cet égard, tant la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des États et sur la protection de leur indépendance et de leur souveraineté adoptée le 21 décembre 1965, que la Charte des droits et devoirs économiques des États adoptée le 12 décembre 1974, stipulent que :

« Aucun État ne peut appliquer ni encourager l'usage de mesures économiques, politiques ou de toute autre nature pour contraindre un autre État à lui subordonner l'exercice de ses droits souverains ou pour obtenir de lui des avantages de quelque ordre que ce soit. »

En outre, l'imposition de mesures économiques coercitives et l'adoption de lois nationales ayant des incidences extraterritoriales pour l'escalade horizontale de mesures de ce type, contreviennent également au droit commercial international établi, y compris aux règles de l'Organisation mondiale du commerce.

Diverses formes de mesures et d'actions coercitives économiques ont été imposées à 79 pays étrangers, particulièrement des pays en développement, entre 1979 et 1996. La nature de ces mesures illégales a

changé avec le temps, et l'adoption de mesures ayant des incidences extraterritoriales contre les partenaires commerciaux et financiers de pays ciblés a succédé à l'adoption de mesures unilatérales. La réponse à ces politiques et à ces mesures s'est également intensifiée au niveau international. Simultanément, un nombre croissant de voix au sein d'instances multilatérales, d'organes régionaux et du secteur privé, se sont élevées pour associer la communauté internationale et exiger l'élimination et la levée sans réserve des mesures économiques coercitives de caractère extraterritorial imposées unilatéralement ainsi que d'autres formes de mesures économiques coercitives.

La nécessité impérieuse de disposer d'un système commercial multilatéral équitable, réglementé, sûr, non discriminatoire et prévisible est invariablement réaffirmée dans la quasi-totalité des résolutions et des décisions de l'ONU relatives aux questions d'ordre financier et commercial ainsi que dans les déclarations financières connexes et les conclusions de réunions de haut niveau de ce système. La nécessité de disposer d'un environnement économique et financier international favorable et d'un climat propice aux investissements comme moyen de faciliter et promouvoir le rôle des pays en développement dans le commerce et les finances internationaux a également été soutenue par consensus par les États Membres année après année.

Ces instruments ont notamment demandé invariablement à tous les pays d'abolir toutes les mesures susceptibles d'entraver le libre échange et les transactions financières au niveau international. Ces mesures coercitives nuisent également à la jouissance des droits de l'homme dans les pays qu'elles visent. Comme nous le savons tous, la Commission des droits de l'homme a également souligné à maintes reprises les incidences néfastes que l'application de mesures coercitives unilatérales a sur le développement social et humain des pays en développement visés.

Sur la base de ces principes et de ces engagements, la communauté internationale – pays développés comme pays en développement – a réagi vigoureusement contre ces mesures et ces actions illégales. Nombre de pays développés ont débattu de ces instruments illégaux au sein de leurs propres cadres de coordination et en ont rejeté la promulgation. Certains d'entre eux ont même recouru à des mécanismes internationaux et intergouvernementaux pour prévenir le recours à ces mesures.

Les pays en développement ont rejeté collectivement et systématiquement le recours à ce type de mesures, notamment aux réunions du Groupe des 77 et de la Chine, du Mouvement des pays non alignés, de l'Organisation de la Conférence islamique et de l'Organisation de l'unité africaine. Les participants du Sommet du Sud récemment tenu à La Havane ont adopté en document final une position très nette à cet égard. En outre, les pays en développement ont également promulgué chacun de leur côté des lois visant à contrer les incidences juridiques de ces mesures sur leur territoire national.

Enfin, la loi sur les sanctions contre l'Iran et la Libye, exemple frappant des mesures économiques coercitives de caractère extraterritorial, est contraire au droit international. C'est un instrument illégal qui a visé les relations économiques, commerciales et financières d'autres pays avec la République islamique d'Iran. De plus, il contrevient aux dispositions de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies. Cet instrument mal conçu empêche toute amélioration du climat et entrave les tentatives faites pour éliminer la méfiance et les malentendus.

Dans sa résolution 53/10 du 26 octobre 1998, l'Assemblée générale a exprimé sa profonde préoccupation au sujet de l'impact négatif qu'avaient les mesures économiques coercitives de caractère extraterritorial imposées unilatéralement et en a demandé l'abrogation immédiate. Elle a également lancé un appel à tous les États pour qu'ils ne reconnaissent ou n'appliquent aucune mesure de ce type et pour qu'ils les frappent de nullité dans les cas où elles sont déjà en vigueur. Ma délégation demande à tous les États Membres d'adopter unanimement le projet de résolution dont nous sommes saisis au titre du point de l'ordre du jour à l'examen. L'adoption unanime de ce projet représentera la volonté collective et l'engagement de l'organe intergouvernemental dans son ensemble face aux principes et aux objectifs consacrés dans la Charte des Nations Unies et d'autres instruments internationaux connexes convenus.

M. Osio (Nigeria) (*parle en anglais*) : J'aimerais d'abord vous adresser, monsieur, les vœux chaleureux de mon Ambassadeur, le Chef Arthur Mbanefo, et exprimer ses regrets devant son incapacité d'être présent ici en raison d'autres obligations urgentes. Je lirai donc cette déclaration en son nom.

J'ai l'honneur d'exprimer l'appui du Groupe des 77 et de la Chine pour le projet de résolution publié sous la cote A/55/L.9, intitulé « Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique », qui vient d'être introduit par l'Ambassadeur de la Jamahiriya arabe libyenne. En donnant notre soutien à ce projet, j'ai également l'honneur de réitérer la position des chefs d'État et de gouvernement des pays en développement sur cette question, telle qu'elle est formulée dans leur Déclaration et Programme d'action, émanant du Sommet du Sud du Groupe des 77, tenu en avril 2000 à La Havane (Cuba). La Déclaration et le Programme d'action sont contenus dans le document publié sous la cote A/55/74, daté du 12 mai 2000.

Permettez-moi de citer des passages de cette déclaration. Au paragraphe 4 de la Déclaration, il est dit :

« Nous réaffirmons que nous nous inspirons dans notre action de tous les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies, et du plein respect des principes du droit international. »

Au paragraphe 50, on note :

« Ayant constaté avec une vive inquiétude les retombées des sanctions économiques sur les capacités de développement des pays concernés, et ayant pris note du fait que la Libye a maintenant rempli les obligations qui étaient les siennes aux termes des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, nous prions instamment celui-ci d'adopter une résolution qui lève totalement les sanctions imposées à ce pays et nous demandons aussi la levée immédiate de toutes les sanctions unilatérales imposées à ce pays hors du cadre des Nations Unies. »

Cette Déclaration est tout à fait pertinente pour orienter cette auguste Assemblée.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution de l'Assemblée générale 49/2 du 19 octobre 1994, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

M. Gospodinov, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (*parle en anglais*) : L'objectif central de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, défini à l'article 2 de son statut, est

« d'inspirer, d'encourager, de faciliter et de faire progresser en tout temps et sous toutes ses formes l'action humanitaire des sociétés nationales, en vue de prévenir et d'alléger les souffrances humaines et d'apporter ainsi sa contribution au maintien et à la promotion de la paix dans le monde. »

C'est le point de départ de la contribution de la Fédération internationale au présent débat. Toute imposition de sanctions crée un conflit potentiel entre deux objectifs : influencer la politique et le comportement d'un gouvernement visé et protéger la vie, la santé et la dignité de la population de ce pays. Les sanctions ont pour but le premier, mais risquent de nuire au second par leur mise en œuvre.

C'est l'avis de la Fédération internationale que les régimes de sanctions peuvent intensifier, et souvent intensifient les souffrances humaines. Ces souffrances sont particulièrement aiguës dans leurs effets sur les groupes les plus vulnérables de la société, en particulier, les enfants, les personnes au niveau socioéconomique le plus bas, les réfugiés et les personnes déplacées.

Les vues de la Fédération internationale sur l'impact des sanctions se fondent sur le travail accompli par les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, y compris les sociétés des pays touchés ainsi que les sociétés de la Croix-Rouge, originaires d'autres pays, qui ont travaillé avec elles.

En 1997, l'Assemblée générale de la Fédération internationale a adopté sa résolution 52 sur l'action menée par les Sociétés nationales travaillant dans des pays connaissant des situations particulièrement difficiles, comme les embargos. Cette résolution note que les sanctions engendrent souvent une situation humanitaire qui se détériore, en particulier une pénurie de nourriture et de médicaments. La décision fait suite à la résolution 4, adoptée par la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en 1995, qui invitait « le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale et les sociétés nationales à contribuer à réduire les répercussions indésirables des sanctions » (ibid., rés. 4, sect. F, par. 3).

La Conférence internationale se compose de tous les 189 États parties aux Conventions de Genève et des 176 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Elle est restée saisie de la question et y a fait référence dans le Plan d'action de la Conférence

pour les années 2000-2003 à la vingt-septième session de la Conférence internationale. Le Plan vise, entre autres, à ce que l'objectif de « la protection des droits et de la satisfaction des besoins des personnes les plus vulnérables » soit « la première priorité de l'action humanitaire ». Au paragraphe 10 du chapitre 2 du Plan, il est dit :

« Les États et le Mouvement encouragent le Conseil de sécurité des Nations Unies à tenir compte, avant d'appliquer des sanctions économiques, des besoins de la population civile, et à accorder des dérogations pour motifs humanitaires, s'il y a lieu. »

Le paragraphe se poursuit en accueillant favorablement les travaux du Conseil de sécurité « concernant les effets des sanctions sur le plan humanitaire ».

Pour nous et, à notre avis, pour beaucoup d'autres organisations humanitaires, ce sont là des questions purement pratiques qui touchent à notre capacité d'assister nos sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et, avec elles, d'aider les personnes vulnérables qui sont victimes des sanctions. C'est pourquoi il est nécessaire de prêter une attention plus soutenue aux détails entourant la mise en place de chaque régime de sanctions. L'on convient, par exemple, maintenant que des procédures adéquates doivent être prévues pour fournir des secours humanitaires appropriés quand des sanctions sont imposées.

La Fédération internationale et ses sociétés nationales sont également préoccupées par le fait que, quand les régimes de sanctions sont appliqués, ils peuvent avoir un certain nombre de conséquences néfastes sur le tissu social du pays ciblé. Certaines de ces conséquences nuisent directement aux personnes vulnérables du pays et peuvent continuer de l'être pendant des années après que les sanctions aient été levées. Ces effets néfastes comprennent le bouleversement de la structure économique et sociale conduisant au chômage à long terme, au désordre social et aux épreuves persistantes pour les plus vulnérables.

Enfin, nous exhortons les États à prendre en compte, avant de concevoir et imposer des sanctions, l'impact probable sur la population civile tant à long terme qu'à court terme, de surveiller leur impact afin d'apporter des modifications au régime de sanctions, et de soutenir des efforts visant à secourir les groupes les plus vulnérables du pays ciblé en mettant à leur disposition des ressources et en assurant que les détails pra-

tiques qui s'appliquent aux exemptions humanitaires soient conçus pour faciliter et non entraver ces efforts.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Là encore, conformément à la décision prise antérieurement, je donne maintenant la parole à l'Observateur du Saint-Siège.

L'Archevêque Martino (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Ma délégation saisit avec plaisir cette occasion de participer au débat sur le point 31 de l'ordre du jour, intitulé « Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique ».

Le Saint-Siège s'est toujours déclaré soucieux de promouvoir la coopération et la solidarité parmi les peuples du monde. Dans sa grande encyclique, *Rerum Novarum*, rédigée en 1891, le pape Léon XIII a exprimé la nécessité de comprendre les besoins communs ainsi que les aspirations communes qui guident la croissance économique et l'élimination de la pauvreté.

Pour célébrer le centième anniversaire de cette première encyclique sociale, le pape Jean Paul II a écrit :

« Les pauvres revendiquent le droit d'avoir leur part des biens matériels et de mettre à profit leur capacité de travail afin de créer un monde plus juste et plus prospère pour tous. »

Malheureusement, le « droit d'avoir leur part des biens matériels » et la création d'un « monde plus juste et prospère » ont été et continuent d'être entravés par l'imposition de mesures économiques qui non seulement sont coercitives mais tendent également à étouffer l'esprit même de coopération qui mène à un développement économique et social durable.

Dans son rapport, le Secrétaire général donne les réponses reçues de 13 gouvernements qui ont répondu à sa demande en contribuant au rapport. Ma délégation se rend bien compte que 13 réponses seulement pourraient paraître insignifiantes mais en lisant les déclarations fournies par chacun de ces gouvernements, un tableau plus exact se dégage et un chiffre qui pourrait sembler comme insignifiant en dit beaucoup plus long qu'on ne pense.

Le Saint-Siège s'est toujours opposé au recours à des mesures économiques coercitives qui sont nuisibles au développement social d'une nation et de sa population. À plusieurs occasions, particulièrement au cours

des récentes sessions de l'Assemblée générale, il a fait état de sa préoccupation devant les effets de ces mesures, non seulement pour les nations à qui elles sont imposées mais aussi pour les États qui subissent les effets néfastes des barrières commerciales créées par ces mesures.

Dans sa déclaration lors du Jubilé des travailleurs, le pape Jean Paul II, exposant son point de vue sur les bienfaits découlant de la reconnaissance du don de la dignité humaine, a déclaré :

« Par conséquent, l'Année du Jubilé appelle une redécouverte de la signification et de la valeur du travail. C'est également une invitation à répondre aux déséquilibres économiques et sociaux du monde du travail en rétablissant la hiérarchie appropriée des valeurs, en donnant la priorité à la dignité des travailleurs et des travailleuses et à leur liberté, leur responsabilité et leur droit à la participation. Cela nous incite également à redresser les situations d'injustice en préservant la culture et les modèles de développement de chaque peuple. »

Ma délégation pense que ces mots et les sentiments qu'ils expriment peuvent aisément être rapportés à notre discussion d'aujourd'hui, qui concerne la nécessité de s'attaquer aux déséquilibres sociaux et économiques et de combattre les situations d'injustice.

En lisant les réponses fournies dans le rapport du Secrétaire général, il est évident que l'opposition au recours aux mesures coercitives est largement répandue. Cette même opposition se dégage des résolutions adoptées par les cinquante et unième et cinquante-troisième sessions de l'Assemblée générale où il est dit :

« Rappelant ses nombreuses résolutions dans lesquelles elle a invité la communauté internationale à prendre d'urgence des dispositions efficaces pour mettre fin aux mesures économiques coercitives. (*Résolution 51/22*)

Exprime sa profonde préoccupation au sujet de l'impact négatif qu'ont les mesures économiques coercitives de caractère extraterritorial imposées unilatéralement sur le commerce et la coopération financière et économique notamment au niveau régional, ainsi que des décisions qui entravent sérieusement la libre circulation des

marchandises et des capitaux aux niveaux régional et international ». (*Résolution 53/10, par. 3*)

Ma délégation ajoute sa voix à ces réponses reçues par le Secrétaire général et s'associe aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale qui demande que l'on mette fin au recours à toutes mesures coercitives et incompatibles avec le droit international ainsi qu'avec les objectifs et principes de la Charte de l'ONU.

Les nombreux chefs d'État et de gouvernement qui se sont rassemblés dans cette salle même il y a à peine quelques semaines ont réaffirmé leur attachement à cette même Charte. Ma délégation espère que l'esprit de cette Assemblée du millénaire se maintiendra et aidera à mettre fin à toute mesure qui serait contraire au développement social et économique de toute nation quelle qu'elle soit ou de toute population.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur sur ce point. Je voudrais rappeler aux délégations que l'Assemblée se prononcera à une date ultérieure sur le projet de résolution A/55/L.9.

Un représentant a demandé d'exercer son droit de réponse. Je voudrais rappeler aux membres que les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde intervention et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Al-Awdi (Koweït) (*parle en arabe*) : Ma délégation a entendu la déclaration du Représentant de l'Iraq dans laquelle il a parlé du Koweït et du Gouvernement de mon pays d'une manière inappropriée et inopportune. Il est regrettable que le Représentant de l'Iraq ait tenté, d'une manière arrogante et égoïste, de mélanger les questions des mesures unilatérales dont nous parlons avec les sanctions légales imposées par le Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte.

Le Représentant de l'Iraq évoque toujours délibérément ces questions et les mélange, convaincu que les personnes dans cette salle sont ignorantes et ne comprennent pas la question. C'est une erreur.

D'après ma propre compréhension et ma propre lecture du projet de résolution qui est sous nos yeux, il est question de mesures économiques unilatérales, extraterritoriales qui n'ont aucun rapport avec la question

des sanctions de façon générale, et en particulier celles imposées par le Conseil de sécurité.

Les sanctions ont été imposées à l'Iraq parce qu'il a violé la Charte des Nations Unies et occupé le Koweït. Le Koweït prie nos frères libyens et cubains de ne pas permettre à l'Iraq de confondre ces sujets, et d'exploiter la question des décisions unilatérales pour justifier sa violation des résolutions du Conseil de sécurité, de la Charte des Nations Unies et des lois internationales. Nous prions ces pays d'expliquer que les sanctions auxquelles ils sont soumis sont différentes des sanctions imposées par le Conseil de sécurité, dont le représentant de l'Iraq parle aujourd'hui.

Le représentant de l'Iraq a explicitement abordé la question des lois internationales et de la Charte des Nations Unies. Je voudrais lui demander comment il définit les actions qu'il a prises contre le Koweït? L'Iraq, ce grand et puissant pays n'a-t-il pas occupé le Koweït, ce petit État? Puisqu'il a abordé à plus d'une reprise, dans sa déclaration, la question des lois internationales, je voudrais lui demander : quel nom attribue-t-il à l'agression iraquienne du Koweït? Avant d'invoquer et d'exiger le respect des lois internationales, il faut qu'il les respecte.

L'Iraq fait preuve de la même arrogance. Nous avons écouté avec attention la déclaration de l'Ambassadeur de la Libye que nous respectons profondément. L'attitude de l'Iraq n'est guère différente de celle des grandes puissances. Il fait usage de la force et des résolutions en fonction de ses intérêts. Face à un petit pays, il se moque de la légitimité internationale. Il envahit ce pays et n'hésite pas à violer les résolutions du Conseil de sécurité et les conventions internationales.

L'Iraq accuse mon pays de faciliter les raids aériens contre lui. Cette accusation que nous rejetons catégoriquement d'ailleurs n'a rien à voir avec la question que nous examinons aujourd'hui. Je voudrais réitérer que la question que nous examinons se rapporte aux sanctions unilatérales et non aux sanctions légitimes imposées par le Conseil de sécurité. J'ai écouté le représentant de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui a évoqué la question des mesures unilatérales seulement. Quant aux sanctions que le représentant de l'Iraq a évoquées, elles ont été décidées en application de la législation internationale.

Nous ne garderons pas le silence. Si l'Iraq sou- lève cette question, mon pays parlera, répondra. L'Iraq tente de nous intimider, mais nous ne le craignons pas. S'il se permet de citer la Charte des Nations Unies, il faut qu'il commence par la respecter. Nous comptons sur nos frères cubains et libyens pour éclairer le repré- sentant de l'Iraq sur ce point et pour ne pas lui offrir l'occasion d'utiliser ces lois pour justifier ses actes.

M. Hasan (Iraq) (*parle en arabe*) : Je regrette d'avoir à prendre la parole à cette heure tardive, mais je me sens obligé de répondre au représentant du régime koweïtien vassal des États-Unis d'Amérique qui, en vérité, parlait au nom de ce dernier. Le représentant du Koweït désire imposer à l'Assemblée générale et aux représentants des États les questions à examiner et la manière de les aborder, de même qu'il voulait dé- terminer les questions qu'il ne fallait pas aborder.

Cette tribune est libre. Les pays ont le droit d'exprimer leur points de vue en toute liberté. Il est vrai que le Siège de l'Organisation des Nations Unies se trouve aux États-Unis, mais au nom de l'Accord de siège, les États ont parfaitement le droit de s'exprimer librement au sein de l'Assemblée, bien que cette dernière se trouve dans un pays qui n'hésite pas à mener toutes sortes de politiques de répression contre les peuples.

Toutes les délégations ont connu des sanctions unilatérales ou multilatérales. Lorsque l'on examine un ordre du jour intitulé « Élimination des mesures éco- nomiques coercitives utilisées pour exercer une pres- sion politique et économique », il est difficile de faire abstraction des mesures coercitives multilatérales qui sont imposées.

Comme je l'ai dit dans ma déclaration, un certain nombre de ces mesures multilatérales sont imposées de manière coercitive aux organisations internationales, parce qu'un État hégémonique en a décidé ainsi. Nous savons bien qu'il s'agit en vérité de mesures coerciti- ves unilatérales, et les sanctions imposées à l'Iraq en sont la preuve. Tous les États du monde, sauf les États- Unis et le Koweït, l'agent des États-Unis, s'opposent à ces sanctions.

D'un autre côté, j'ai évoqué le nom du Koweït une seule fois en disant qu'il offrait ses bases aériennes et ses installations aux avions américains qui frappent les civils iraqiens chaque jour. L'agression américaine fait un usage unilatéral de la force contre l'Iraq, sans aucune autorisation de la part de l'ONU. Selon les

principes de la Charte des Nations Unies, il s'agit d'un acte d'agression. Et celui qui offre ses services pour permettre un acte d'agression en est le complice. C'est le cas du Koweït qui, avec l'Arabie saoudite, offre ses bases aériennes et finance cette agression. Il s'agit d'une vérité que la communauté internationale doit connaître, à savoir que celui qui exige le respect des lois internationales, doit être le premier à les respecter.

Cela fait 10 ans qu'ils nous attaquent quotidiennement et ils nous demandent de garder le silence. Le Koweït est un petit État de 600 000 habitants, voisin de l'Iraq.

C'est pourquoi, je prie le représentant du Koweït de respecter les droits des représentants des États d'exprimer leur opinion au sein de cette honorable As- semblée.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je rappeler aux membres que, d'après le Règle- ment intérieur de l'Assemblée, la seconde intervention faite dans l'exercice du droit de réponse est limitée à cinq minutes.

M. Al-Awdi (Koweït) (*parle en arabe*) : Je ne répondrais pas longuement à ce qu'a déclaré le repré- sentant du régime iraqien. Nous nous sommes familia- risés de longue date avec ses accusations et ses men- songes, aussi je ne m'y attarderai pas dans ma réponse.

Quant à sa déclaration concernant les agressions, nous sommes un petit État et nous ne commettons d'agression contre personne, et notre histoire le prouve. C'est son pays, qui est une nation puissante, qui se conduit de cette façon. Quant à être un allié des États- Unis, nous ne craignons rien. C'est un pays ami avec lequel nous sommes liés par des accords. Nous ne crai- gnons rien à cet égard.

L'Iraq tente de diviser les Arabes. Nous avons promis aux Libyens de les soutenir dans leur juste cause afin de préserver l'unité arabe. Nous avons agi de même avec nos frères palestiniens. Toutefois, l'Iraq a reçu des instructions d'Israël. C'est pourquoi il sou- lève des questions visant à semer la discorde parmi les Arabes.

Aussi, nous trouvons-nous dans la confusion par rapport à qui s'attache à la Charte et qui ne la respecte pas. Qui est l'État puissant et arrogant et qui est l'État petit et faible? Tout ce qu'a dit l'Iraq n'est que men- songes. Je n'empêche personne de parler de n'importe

quel point de l'ordre du jour, mais j'ai le droit d'exprimer ma position.

M. Hasan (Iraq) (*parle en arabe*) : Excusez-moi de demander à intervenir de nouveau, mais je serai très bref. Je voudrais répondre à un point en particulier de ce qui vient d'être dit.

Toute personne qui s'exprime dans cette salle se doit de respecter l'intelligence des autres orateurs, tout comme il doit respecter les faits et la réalité. Quand le représentant du Koweït déclare que son pays ne mène aucune agression contre aucun État ou aucune entité, que devons-nous dire lorsque des avions américains et britanniques décollent quotidiennement du territoire

koweïtien pour bombarder les enfants de l'Iraq? Peut-être le représentant du Koweït estime-t-il qu'être l'allié des États-Unis lui permet de mentir et que la communauté internationale le croira.

Un deuxième point soulevé par le représentant du Koweït concerne les instructions que l'Iraq recevrait d'Israël. Le Koweït affirme que l'Iraq reçoit des instructions d'Israël et les exécute. Je m'en remets à l'intelligence des membres pour évaluer ces accusations. C'est de toute évidence une absurdité – aussi absurde que la personne qui l'a proférée.

La séance est levée à 13 h 25.